



PREAMB	ULE	1
PARTTE	I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
	(TE GENERAL	
I.	La commune de Frichemesnil dans son environnement proche	
II.	La commune de Frichemesnil proprement dite	9
	1.Historique	9
	2.Situation géographique	9
	3.Répartition du territoire communal	10
	4.Organisation spatiale	10
	5.Eléments de géomorphologie, géologie, hydrologie et topographie	11
	6.Eléments de climatologie et pluviométrie	15
PARTIE	I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	17
ANALYS	SE APPROFONDIE	17
III	. Données démographiques	18
	1.Forte évolution du nombre d'habitants entre 1975 et 1990	18
	2.Solde migratoire très irrégulier	19
	3. Vieillissement de la population amorcé	20
	4.Doublement du parc de logements en 40 ans	21
	5.Prédominance des propriétaires	21
	6.Desserrement des ménages	22
	7.Rythme de construction modéré	22
IV.	Données économiques	24
	1.Faible augmentation de la population active	24
	2.L'agriculture : activité essentielle à préserver	
	3.Des activités artisanales et commerciales	
V.	Données physiques	29
	1.Voies de communication	
	2.Moyens de transport	
	3.Equipements publics	
VI.	Bilan approfondi du diagnostic territorial	DI II
	Les besoins et les objectifs de la commune qui l'ont conduite à réviser son POS en	PLU33





	Les ressources naturelles	37
	1.L'eau	37
	1.1.La ressource en eau potable	37
	1.2.Les eaux superficielles et souterraines	37
	1.3.La protection incendie	38
	1.4.L'assainissement des eaux usées	39
	1.5.L'assainissement des eaux pluviales	40
	2.L'air	40
	3.Les sources d'énergie	41
	4.Le sol et le sous-sol	41
	Un cadre de vie agréable	42
	1.Un paysage caractéristique	42
	2.Un patrimoine naturel riche	44
	2.1.Les espaces boisés, les rangées d'arbres et les cours plantéesplantées	44
	2.2.Les espaces naturels productifs	45
	2.3.Les espaces naturels non productifs	45
	2.4.Les mares	45
	2.5.Les protections naturelles	45
	3.Un patrimoine bâti hétérogène	46
	3.1.Les espaces bâtis	46
	3.2.Les principales entrées d'agglomération	49
	3.3.Une architecture typique du Pays de Caux	49
	3.4.Les édifices significatifs	
Γ.	Des risques à prendre en compte	54
	1.Les risques naturels de cavités souterraines	54
	2.Les risques naturels de ruissellement	58
	3.Les risques technologiques	61
	Des nuisances à prévenir	62
	1.Le bruit	62
	2.Les sols pollués	64
	3.Le traitement des déchets ménagers et assimilés	64
	Bilan approfondi du diagnostic territorial	
	Les besoins et les objectifs de la commune qui l'ont conduite à réviser son POS en PLU	65





#### **PREAMBULE**

Avant 1995, le territoire communal de Frichemesnil était régi par le Règlement National d'Urbanisme. La création de l'autoroute A29 Le Havre-Amiens a conduit les Services de l'Etat (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) à élaborer un Plan d'Occupation des Sols sur ledit territoire communal. Les élus ont approuvé ce premier document d'urbanisme le 17 août 1995.

La réalisation de ce Projet routier d'Intérêt Général a généré une vaste procédure de remembrement à l'issue de laquelle les limites de nombreux territoires communaux ont évolué dont celui de Frichemesnil.

L'analyse des données démographiques fournies par l'INSEE entre 1968 et 2006¹ met en évidence une forte augmentation de la population entre 1975 et 1990 (+158 habitants) et une quasi stagnation du nombre d'habitants depuis 1990 tandis que le nombre de logements a évolué de façon constante sur l'ensemble de la période considérée.

En 2003, alors que le plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols comprend encore quatre zones INA (zone d'urbanisation future), toutes attenantes à la zone UF (zone urbaine) du centre bourg et offrant des possibilités intéressantes, la commune, paradoxalement, ne parvient pas à répondre à la demande en terrains à bâtir. La municipalité engage alors, par délibération du 16 janvier, une procédure de révision de Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme pour pouvoir continuer à répondre à la demande en logements.

Pendant toute la durée de l'étude, le Plan d'Occupation des Sols reste en vigueur et peut continuer d'évoluer préalablement à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme. En 2004, alors que le potentiel des zones INA reste inexploité et que la municipalité n'a pas l'opportunité de faire valoir le Droit de Préemption Urbain instauré le 17 août 1995, les élus décident par délibération du 29 novembre d'engager :

- une procédure de modification afin de repérer les bâtiments agricoles situés dans les zones NC qui, en raison de leur qualité architecturale ou patrimoniale, peuvent être transformés en habitation, dès lors que l'activité n'est pas compromise.
- une procédure de révision simplifiée afin de permettre la création d'un lotissement<sup>2</sup> en accession à la propriété sur une parcelle appartenant déjà à la commune.

La première procédure, approuvée le 19 mai 2005, n'est qu'une mise en adéquation avec les règles en vigueur depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme) pour permettre de générer de l'habitat sur l'ensemble du territoire communal sans remettre en cause l'économie générale du projet de Plan d'Occupation des Sols. Tandis que la seconde procédure, approuvée le 31 octobre 2005, vise à compléter l'offre en matière de logements en générant de l'habitat neuf en centre bourg via la création de neuf terrains à bâtir.

Face à une pérennité incertaine de l'école, construite récemment, fonctionnant en dehors de tout regroupement pédagogique intercommunal, la municipalité de Frichemesnil a ainsi fait le choix de réagir pour essayer de se donner les moyens, à court terme, d'accueillir une population nouvelle.

Le nouvel article L.442-1 introduit par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 précise que « constitue un lotissement, l'opération d'aménagement qui a pour objet ou qui, sur une période de moins de dix ans, a eu pour effet, la division, qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, d'une ou de plusieurs propriétés foncières en vue de l'implantation de bâtiments. »

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A l'échelle nationale, les résultats du recensement millésimé 2006 sont obtenus à partir du cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2004 à 2008. A Frichemesnil, le recensement a été effectué en 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette définition du " lotissement " n'est plus valable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007.





La procédure de révision, engagée par la municipalité dès 2003, s'inscrit dans une volonté d'élaborer un document d'urbanisme fonctionnel et respectueux des principes du développement durable, traduisant les objectifs principaux suivants :

- × Identifier les risques naturels
- × Poursuivre l'aménagement du bourg
- \* Accueillir de nouveaux habitants majoritairement dans le bourq
- × Préserver les centres d'exploitation de toute contrainte liée à l'urbanisation
- Préserver le caractère rural via le repérage du patrimoine bâti caractéristique et la protection du paysage traditionnel

La révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a ainsi permis de mener à bien simultanément les réflexions sur la définition de nouvelles zones urbanisables et la préservation d'un patrimoine bâti et naturel caractéristique du Pays de Caux.

Les Plans Locaux d'Urbanisme ont un réel statut de document d'urbanisme grâce à l'article 4 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 confirmé par l'article 19 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 :

- x Ils doivent être compatibles avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat (Article L.123-1 du Code de l'urbanisme)
- Ils sont approuvés, après enquête publique, par le conseil municipal : ils deviennent pérennes et opposables aux tiers (Article L.123-10 du Code de l'urbanisme)
- Ils peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres.
- X Ils peuvent prévoir la transformation en habitation des constructions existantes et/ou leur agrandissement dans les conditions suivantes :
  - En dehors des zones agricoles sauf si le règlement interdit explicitement l'habitation dans la zone concernée
  - Dans les zones agricoles si le règlement a identifié au préalable les constructions existantes dont la transformation en habitation peut être autorisée en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.

Conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Frichemesnil comprend :

- × le présent rapport de présentation (Pièce n°1)
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Pièce n°2)
- le plan de zonage (Pièce n°3)
- le règlement (Pièce n°4)
- les orientations d'aménagement et d'urbanisme spécifiques (pièce n°5)
- les annexes (pièce n°6)

Le Plan Local d'Urbanisme est d'abord la traduction en droit des sols du projet communal d'aménagement et de développement durable. Au-delà d'un « simple zonage de répartition de la constructibilité », il formalise ainsi un projet global, durable, prospectif et plus opérationnel que l'ancien Plan d'Occupation des Sols, s'intégrant dans un environnement plus large.

Seuls le règlement et les documents graphiques, établis en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, sont opposables aux tiers.





# PARTIE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CONTEXTE GENERAL





#### La commune de Frichemesnil dans son environnement proche



La commune de Frichemesnil appartient :

- × à l'arrondissement de Rouen
- 🗴 au canton de Clères :
  - $\rightarrow$  22 communes
  - → 22 400 habitants, INSEE 2006

Frichemesnil est une commune :

- x située dans un espace à dominante urbaine
- x sous l'influence du pôle de services de Bosc-le-Hard (canton de Bellencombre).

Source : Porte à Connaissance - Octobre 2004



#### LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Frichemesnil fait partie des communes qui ont rapidement compris l'intérêt de s'associer afin d'organiser une gestion collective des équipements publics sous forme de syndicats intercommunaux. La commune participe et adhère :

- au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Grigneuseville
- 🗴 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Tôtes-Auffay
- 🗴 au Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de Fontaine-le-Bourg
- 🗴 au Syndicat Intercommunale de regroupement Scolaire du Collège de Clères
- au Syndicat de Bassins Versants de Clères-Montville (Haut Cailly)
- 🗴 au Syndicat de Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie
- au Syndicat Mixte du SAGE (Schéma d'Assainissement et de Gestion des Eaux)



## LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



Frichemesnil est membre de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen depuis sa création le 4 décembre 2002.

Celle-ci regroupe 23 communes et 26 535 habitants (INSEE 2006) répartis sur 213 km<sup>2</sup>.

Le siège est situé à Montville.

La loi du 6 février 1992 créant les communautés de communes a imposé des compétences obligatoires ainsi qu'au minimum une autre compétence à choisir parmi une liste fixée par cette loi.

Selon l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002 :

#### Les compétences obligatoires sont :

#### \* Actions de développement économique

- → Création, aménagement, extension, gestion et entretien de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- → Acquisition de réserves foncières pour l'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire,
- → Construction, entretien, aménagement et mise à disposition ou vente aux entreprises, de bâtiments à usage artisanal, commercial ou industriel implantés sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- → Commercialisation des terrains aménagés sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- → Construction et entretien des VRD permettant l'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire,

Sont déclarées d'intérêt communautaire à la date de création de la Communauté de Communes, les zones d'activités économiques existantes, créées et aménagées à l'initiative de syndicats de communes dont le périmètre est totalement inclus dans la communauté de communes et qui se trouvent dissous de plein droit.

Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités qui verront le jour après la date de création de la Communauté de Communes et dont la superficie initiale aménagée et viabilisée est égale ou supérieure à un hectare.



#### \* Aménagement de l'espace

- → Etudes et réflexions relatives à l'aménagement du territoire,
- → Exercice en lieu et place des communes membres, sous réserve d'une décision express et conforme des assemblées délibérantes, du droit de préemption urbain pour un projet ponctuel d'intérêt communautaire entrant dans les compétences de la communauté de communes,
- → Participation à la démarche de création d'un Pays.

#### Les compétences optionnelles sont :

# x Protection et mise en valeur de l'environnement

- → Collecte des déchets ménagers et assimilés,
- → Transfert, transport et traitement des déchets ménagers,
- → Création, aménagement, extension et exploitation de déchetteries,
- → Gestion des équipements destinés à la collecte et au traitement des déchets,
- → Organisation des collectes sélectives de déchets,
- → Information des usagers,

#### x Entretien de la voirie

Etude et réalisation des travaux de réfection du revêtement de chaussée des voies communales revêtues et ouvertes à la circulation automobile.

L'intérêt communautaire et l'exercice effectif de cette compétence sont déterminés dans une charte d'intervention qui sera annexée aux présents statuts dés son approbation par le Conseil Communautaire et par les Conseils Municipaux des communes membres.

#### x Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- → Etude et réflexion sur les besoins de la population en terme d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs,
- → Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire,
- → Gestion du personnel et du matériel attachés aux équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire.

# Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- → Les équipements à créer ayant vocation à satisfaire les besoins de la population d'au moins cinq communes membres.
- → Les équipements existant à la date de création de la Communauté de Communes, répondant à cette définition et appartenant aux syndicats de communes dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans la communauté de communes et qui se trouvent dissous, soit de plein droit, soit par la volonté de leurs membres,
- → Les équipements communaux existant à la date de création de la Communauté de Communes et abritant, à titre principal, des activités à caractère sportif, culturel ou de loisirs d'intérêt intercommunal.



# Les compétences complémentaires sont :

# x Organisation des activités sportives et culturelles en faveur des jeunes

- → Création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage du sport en faveur des enfants de 6 à 12 ans sur les temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire,
- → Soutien et développement des activités culturelles et artistiques pour les jeunes en partenariat avec le secteur associatif,
- → Organisation et gestion des transports des élèves entre les établissements scolaires du 1er degré et les équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire,
- → Organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la Communauté de Communes,

#### x Transport en commun

→ Conduite d'une étude sur les besoins de la population en matière de transport en commun.

#### × Sauvegarde et promotion du territoire

- → Actions concourant à la promotion économique et touristique du territoire en relation avec les partenaires institutionnels,
- → Actions destinées à la sauvegarde et au maintien du commerce en milieu rural,
- → Actions permettant le maintien des services publics dans les bourgs centre,

Ces actions pourront être conduites en partenariat avec d'autres structures.

#### × Actions sociales

- → Etude relative aux besoins des personnes âgées en terme de structures d'accueil et de services à domicile,
- → Création, gestion et entretien d'établissements d'accueil de personnes âgées à vocation communautaire.
- → Etude relative à l'organisation des structures d'accueil pour la petite enfance,
- → Organisation d'activités d'éveil pour la petite enfance (enfants non encore scolarisés),

# Actions de solidarité intercommunale

- → Expertise et conseil juridique auprès des Maires des communes membres sur des questions et dossiers engageant leur responsabilité,
- → Développement des nouveaux moyens de communication (réseaux haut débit téléphonique et audiovisuel, projet intranet et site internet communautaire)

Est déclaré d'intérêt communautaire toute étude, toute activité, tout service et tout établissement d'accueil à créer par la Communauté de Communes et entrant dans le champ des compétences complémentaires définies ci-dessus.



#### LE PAYS



Frichemesnil fait partie du Pays "Entre Seine et Bray "lequel regroupe les communautés de communes:

- x des Portes Nord Ouest de Rouen
- × du Moulin d'Ecalles
- × du Plateau de Martainville

Celui-ci regroupe 62 communes et 48 164 habitants (INSEE 2006) répartis sur 512 km<sup>2</sup>.

Les sièges social et administratif sont respectivement situés à Montville et Blainville-Crevon.

On entend par "Pays", un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale. Il s'agit avant tout de structurer le territoire et de faire émerger des ensembles pertinents. L'enjeu est de mobiliser tous les acteurs sur des projets de développement communs et complémentaires. Le Pays n'a pas vocation à être un nouvel échelon administratif. Il a avant tout une fonction d'animation et de pilotage d'actions définies dans une charte et un contrat de pays.

Le 3 novembre 2008, le Préfet de Seine-Maritime, Préfet de Haute-Normandie a validé le périmètre du SCoT du Pays entre Seine et Bray par arrêté préfectoral.

Depuis le Pays est pleinement en mesure de s'engager dans l'élaboration de ce nouvel outil, inscrit au Contrat de pays 2007-2013 signé le 13 juin 2008.

A cet effet, le Syndicat Mixte a lancé un marché public pour le recrutement de bureaux d'études spécialisés, notamment en urbanisme, environnement, déplacement, économie, dans le courant de l'été 2009.

Compte tenu du territoire administratif et physique dont la commune de Frichemesnil fait partie, son fonctionnement s'insère de fait dans une dynamique intercommunale. Son développement est donc étroitement lié à l'attractivité qu'elle exerce auprès des ménages travaillant dans les communes pôles.

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, ces liens sont évidemment étudiés et pris en compte mais ils ne peuvent dispenser d'une étude précise de la commune proprement dite, destinée à fournir un diagnostic communal tenant compte des particularités de Frichemesnil qui influent sur le développement futur.





# II. La commune de Frichemesnil proprement dite

#### 1. Historique

# Origine du nom de la commune :

Il pourrait s'agir d'un nom de famille "Fruchet " ou "Fruchon ", "Mesnil " signifiant la maison, le manoir.

« Citée dès le XIIIème siècle, la paroisse de Frichemesnil est alors composée de domaines dont un certain nombre de fiefs. Elle reste très longtemps sous le patronage des seigneurs de Clères. Elle est réunie à la commune d'Ormesnil par ordonnance royale du 30 juillet 1823. »

Source : « Le Patrimoine des Communes de Seine-Maritime », FLOHIC Editions, 1997 et Données communales

# 2. Situation géographique



Source : <u>www.viamichelin.fr</u> (document sans échelle)

Frichemesnil, commune du Pays de Caux, est située aux portes du Pays de Bray. Elle est à :

- 3 km de Bosc-le-Hard où se situent de nombreux commerces de proximité répondant aux besoins de première nécessité (boulangerie, épicerie, médecin, pharmacie...) ainsi que des entreprises
- × 4 km de Clères où se situe le collège Jean Delacour et depuis laquelle, les usagers des transports ferroviaires peuvent se rendre à Rouen en 20 minutes
- x 11 km de Montville, siège social de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen et du Pays entre Seine et Bray, depuis laquelle, les usagers des transports ferroviaires peuvent se rendre à Rouen en 15 minutes
- × 12 km de Bellencombre, chef lieu de canton
- 12 km de Tôtes, chef lieu de canton
- × 16 km de Saint-Saëns, chef lieu de canton
- × 34 km de Rouen, Préfecture, via l'autoroute A 150



Les communes alentour sont économiquement prospères et font de Frichemesnil une commune d'accueil potentielle pour les salariés des entreprises implantées sur leur territoire communal. La commune de Bosc-le-Hard quant à elle, qualifiée de pôles de services, concentre un certain niveau d'équipement. Sa proximité en fait un lieu de passage clé garantissant ainsi un confort de vie aux habitants d'une commune rurale comme celle de Frichemesnil. Enfin, la ville de Rouen offre un panel de services beaucoup plus important tout en étant encore relativement proche.

Le territoire communal est bien desservi par le réseau routier composé de trois routes départementales (RD 3, 97 et 100) et de nombreuses voies communales. Les RD 97 et 100 se croisent au cœur du bourg. Frichemesnil bénéficie également d'un accès rapide aux échangeurs des autoroutes A 28 et A 29. Les habitants sont à proximité des gares de Clères et de Montville, toutes deux situées sur la ligne Dieppe-Rouen.

#### 3. Répartition du territoire communal

Suite au remembrement lié à la construction de l'autoroute A 29, Frichemesnil s'étend sur un territoire de l'ordre de **810 hectares**<sup>3</sup> répartis comme suit selon les données du Centre des Impôts Foncier de 2005.

Désignation du groupe		Surface	Pourcentage	
	ha	α	ca	
Terres agricoles	507	43	57	63
Prés	152	13	01	19
Vergers	80	82	11	10
Bois et Taillis	42	03	95	5
Eaux		19	05	<b>&lt;</b> 1
Jardins	1	94	60	<1
Chemin de fer	4	23	66	<1
Sols	15	02	27	2
Domaine public	6	39	48	1
TOTAL	810	21	70	100

L'espace agricole couvre plus de 90% du territoire communal

# 4. Organisation spatiale

Le territoire communal de Frichemesnil est composé des entités suivantes :

Un centre bourg constitué à l'intersection des routes départementales 97 et 100. Il doit son dynamisme à la présence de l'ensemble des bâtiments publics (mairie, école, église, ancien pressoir du XVIIème siècle réhabilité en Maison du Village) et à un commerçant (restaurant 1 étoile).

Dans le rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols, le tableau récapitulatif des superficies indique que la commune de Frichemesnil s'étend sut 797 hectares.





- Des extensions du bourg, constituées de constructions de type pavillonnaire, du fait du développement du village au-delà du centre bourg ancien :
  - → Au Nord, en périphérie immédiate au-delà de l'église
  - → A l'Ouest, à 180m de l'intersection des routes départementales 97 et 100 en allant vers Ormesnil
  - → Au Sud, au-delà de l'intersection de la route départementale 100 et de la voie communale 2 en allant vers la Plaine de Cressieuzemare
- Cinq hameaux éparpillés sur le reste du territoire communal où seuls Ormesnil et Cressieuzemare ont accueilli des constructions de type pavillonnaire. Le tissu bâti récent d'Ormesnil forme des entités cohérentes tandis que l'urbanisation de Cressieuzemare est ponctuelle.

#### 5. Eléments de géomorphologie, géologie, hydrologie et topographie

#### GEOMORPHOLOGIE

La commune de Frichemesnil est localisée au Nord de Rouen dans la région de l'entre Caux et Vexin. Le territoire communal (...) s'étend principalement sur un plateau entaillé par plusieurs vallées sèches convergeant au Sud vers la vallée de Clères.

Il n'existe pas d'accident tectonique majeur sur la zone d'étude. Le substratum crayeux semble toutefois affecté dans ce secteur par des ondulations anticlinales et synclinales d'orientation armoricaine Nord-Ouest - Sud-Est, c'est-à-dire parallèle à la boutonnière du Pays de Bray.

Source: « Inventaire des vides et indices de vides, Opé n°2673/1 », INGETEC, mai 2005

# **GEOLOGIE**

A Frichemesnil, les formations géologiques rencontrées sont les suivantes :

#### × La craie du Sénonien

Cette formation carbonatée est par nature sensible aux contraintes mécaniques en présence d'eau.

Sa constitution est hétérogène du fait de la présence de silex dispersés dans la masse ou distribués en lits réguliers. Enfin, la masse crayeuse présente une surface d'altération irrégulière. Ainsi, des infractuosités profondes de plusieurs mètres en certains endroits peuvent être comblées par les formations sableuses Tertiaires ou argileuses à silex.

L'influence de la tectonique sur le paysage reste discrète en Haute-Normandie, néanmoins les assises crayeuses sont, et ont été, soumises à des contraintes qui aboutissent à la formation de failles, diaclases et fissures, ces dernières affectant la totalité de la masse. Ces accidents créent des zones de moindre résistance, ils favorisent la karstification de la craie, i-e la mise en place et le développement de drains qui permettent la circulation souterraine des eaux qui percolent depuis la surface à travers les formations de couverture.

Les formations crayeuses, masquées par les formations superficielles, ne sont visibles qu'à la faveur de carrières à ciel ouvert existantes à flanc de coteaux. Tel est le cas par exemple au Val au Bouvier.





# CARTO DE L'ORGANISATION SPATIALE

CF Dossier L.122-2 A3 - DWG





## × Les formations à silex

Cette formation hétérogène, constituée d'insolubles, est issue pour partie de l'érosion physico-chimique de la craie.

Ces résidus à silex sont riches en kaolinite et contiennent des silex. Localement, ils peuvent être mêlés à des sables en poche qui témoignent d'un approfondissement karstique, les sables étant piégés dans les formations argileuses à silex.

L'épaisseur, variable, peut atteindre 20 mètres sur les plateaux. En bordure de ces derniers, les argiles sont souvent affleurantes. Localement, cette formation est appelé " tuc ".

Ces formations sont peu visibles sur le territoire communal de Frichemesnil, celles-ci correspondant à des secteurs occupés par des prairies ou des bois.

#### Le complexe des limons de plateau

Les formations limoneuses se superposent aux résidus à silex de manière uniforme. Elles sont moyennement développées dans le secteur, leur épaisseur étant de l'ordre métrique.

Ce sont des dépôts éoliens læssiques, décarbonatés, constitués de grains de quartz très fins. Localement ces limons peuvent contenir des minéraux argileux et présenter des faciès hérités de transformations pédologiques successives liées au développement de sols.

Les limons sont visibles sur l'ensemble des plateaux de la commune occupés par des labours.

#### × Les colluvions

Ce sont des limons qui se sont accumulés aux fonds de vallons. Ils peuvent côtoyer ou être mêlés à des formations à silex et à des blocs crayeux remaniées par le ruissellement et la solifluxion. Leur épaisseur ne dépasse jamais quelques mètres.

Ces formations sont peu présentes sur le territoire communal.

#### Les formations résiduelles issues du Tertiaire

Ce sont des galets et des sables issues de formations tertiaires remaniées.

Ces formations ont été identifiées en limite de commune à proximité du Mont-Landrin.

Source : « Inventaire des vides et indices de vides, Opé n°2673/1 », INGETEC, mai 2005



#### **HYDROLOGIE**

L'aquifère profond se situe, dans la craie du Crétacé supérieur, à environ 25 mètres de la surface de plateau en période de hautes eaux : il constitue le réservoir principal. Au niveau des vallons, l'aquifère est plus proche.

Le territoire de Frichemesnil appartient au bassin géologique de Clères. La vallée sèche de Clères (ruisseau de La Clérette) constitue l'axe drainant du bassin hydrogéologique.

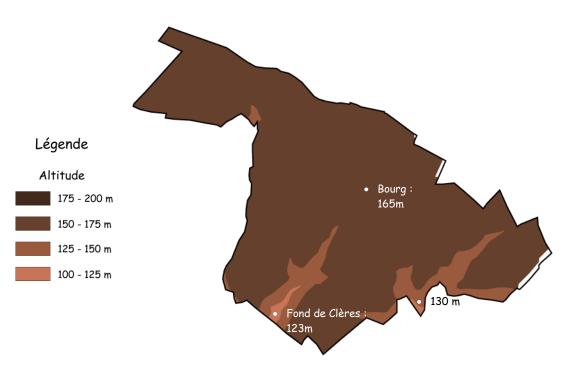
La protection de l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par infiltration est assurée par l'écran imperméable d'argile à silex et l'épaisseur de limons.

La présence de nombreux trous, bétoires ou marnières sont autant de point de vulnérabilité de l'aquifère pour tout rejet des eaux épurées dans des points d'engouffrements rapides des eaux superficielles (circulations karstiques).

La nappe captée se situe dans la craie Sénonienne et ces eaux souterraines sont relativement peu vulnérables du fait de la forte couverture limoneuse et d'argile à silex.

Source : « Schéma d'assainissement des eaux usées », SOGETI, novembre 1999

#### **TOPOGRAPHIE**



Cartographie EUCLYD GE

Le territoire communal de Frichemesnil présente un relief uniforme dans sa majeure partie. Seuls le Fond de Clères et les abords de Cressieuzemare constituent des marges contrastées.

Le cœur du village se situe à 165m dans la partie la plus élevée du plateau.





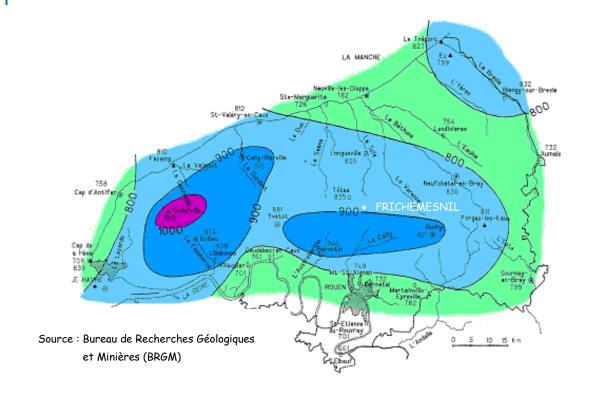
# 6. Eléments de climatologie et pluviométrie

La commune de Frichemesnil bénéficie d'un climat océanique tempéré. Lié au rôle pondérateur des mers, il se caractérise par des hivers assez doux, des étés relativement frais et une amplitude thermique faible.

Le vent, orienté à 70% Ouest-Est, va des zones de haute pression vers des zones de basse pression. Il amène les nuages qui engendrent la pluie. Les pluies sont réparties sur toute l'année : le nombre de jours de pluie est élevé pour des quantités annuelles relativement modestes. La hauteur annuelle des précipitations en Haute-Normandie est d'environ 800mm soit légèrement supérieure à la moyenne française (770mm). Les précipitations atteignent leur maxima sur le centre du Pays de Caux (1000mm)

Frichemesnil est sur la ligne des 900mm annuels.

Le climat est de fait très favorable à l'agriculture et participe à l'essor économique de la région.







En Haute-Normandie, dès le Haut Moyen-Age, la mise en culture de parcelles sur les plateaux a été graduellement effectuée depuis les vallées, et souvent à l'initiative des ecclésiastiques. Frichemesnil, située sur le plateau de Caux, n'a pas échappé à cette pratique.

Au cours des siècles qui ont suivi, la commune de Frichemesnil n'a eu de cesse de se développer comme peuvent en attester les constructions présentant les caractéristiques de l'architecture locale.

En ce début de XXIème siècle, cette commune, au caractère rural particulièrement préservé, séduit encore. L'agriculture y est encore très présente, allant même jusqu'à constituer l'activité dominante, Tandis que les autres activités économiques sont, bien que diversifiées, encore trop peu nombreuses pour une commune de l'ordre de 400 habitants. Dans ce contexte, pour perdurer, la commune de Frichemesnil s'est fortement impliquée dans l'intercommunalité afin de pouvoir offrir à ses habitants un large panel diversifié de qualité, d'activités économiques, d'activités sportives et de services multiples.

Globalement, Frichemesnil bénéficie d'une grande dynamique économique du fait de sa situation géographique et de sa desserte routière. Ce contexte génère donc de la demande en logements afin d'accueillir une population nouvelle comme mis en évidence dans l'analyse approfondie ci-après.

Jusqu'alors, le relief de la commune de Frichemesnil a permis à l'urbanisation de se développer sans trop de contraintes. Ce relief de plateau, commun aux autres communes alentour, implique également une absence de points de vue sur les différents espaces de Frichemesnil. Seules les vallées permettent d'appréhender le paysage de façon plus lointaine. Malgré cela, les constructions implantées sur le plateau ont un impact important sur le paysage.

L'urbanisation récente du territoire communal se rencontre aussi bien dans le bourg que dans quelques-uns des hameaux (Cressieuzemare et Ormesnil) : le tissu bâti récent d'Ormesnil forme des entités cohérentes tandis que l'urbanisation de Cressieuzemare est ponctuelle. L'espace agricole occupe encore une place majoritaire au sein du territoire communal, peu à peu grignoté par le développement des extensions pavillonnaires.

L'urbanisation de Frichemesnil s'est aussi bien établie le long des routes départementales que des voies communales. Les routes départementales sont à la fois des voies de transit et des voies de desserte tandis que les voies communales sont essentiellement des voies de desserte.

L'ensemble des caractéristiques physiques locales sont étroitement liées aux données démographiques et économiques analysées ci-après.





# PARTIE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ANALYSE APPROFONDIE

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A l'échelle nationale, les résultats du recensement millésimé 2006 sont obtenus à partir du cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2004 à 2008.

A Frichemesnil, le recensement a été effectué en 2004.

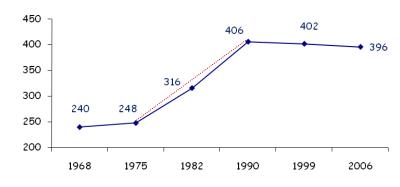




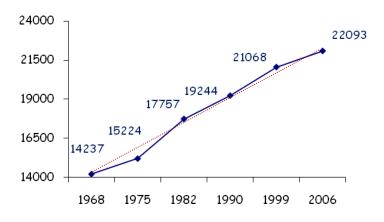
# III. Données démographiques

#### 1. Forte évolution du nombre d'habitants entre 1975 et 1990

#### Evolution de la population de la commune de Frichemesnil



#### Evolution de la population du canton de Clères



Entre 1968 et 2006, le nombre d'habitants à Frichemesnil a évolué de 65%.

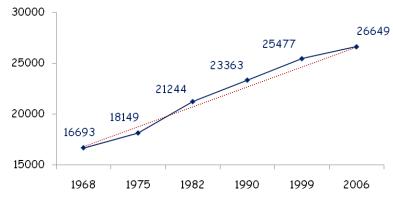
Le graphique met en évidence une forte évolution de la population à partir de 1975 jusqu'en 1990 suivie d'une quasi stagnation jusqu'en 2006.

Cette phase d'augmentation correspond à la construction de nouvelles maisons d'habitation tant dans le bourg qu'à Ormesnil et Cressieuzemare.

Entre 1968 et 2006, le nombre d'habitants dans le canton de Clères a évolué de 55%.

Le graphique met en évidence une évolution quasi constante au cours de ces quarante dernières années. Le canton de Clères n'a eu de cesse d'attirer une population nouvelle.

#### Evolution de la population de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen



Entre 1968 et 2006, le nombre d'habitants dans la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen a évolué de 60%.

Le graphique met en évidence une évolution quasi constante au cours de ces quarante dernières années. La Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen n'a eu de cesse d'attirer une population nouvelle.

Lors de la dernière réunion avec les Personnes Publiques Associées le 29 septembre 2008, les élus de Frichemesnil ont estimé que le nombre d'habitants n'avaient pas évolué de façon significative depuis le recensement de 2006 : la commune accueille toujours une population de l'ordre de 400 habitants.

Ces différents graphiques mettent en évidence l'absence d'accueil d'une population nouvelle suffisante pour compenser les départs depuis 1990 à Frichemesnil alors que la commune est au sein d'une intercommunalité évoluant de façon quasi constante depuis 40 ans.





# 2. Solde migratoire très irrégulier

# Au préalable, rappelons que :

- \* Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.
- \* Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes venues habiter dans la commune et le nombre de personnes l'ayant quittée.

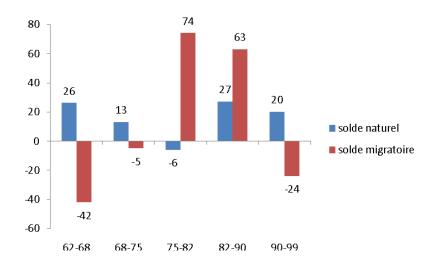
# Les chiffres ci-après...

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre d'habitants	240	248	316	406	402	396
Solde naturel	-	13	-6	27	20	NR*
Solde migratoire	-	-5	74	63	-24	NR*
Variation en valeur absolue	-	+8	+68	+90	-4	-6
Variation en %	-	+3.33%+	+27.42%	+28.48%	-0.98%	-1.49%

Source: INSEE

NR\* : le solde naturel et le solde migratoire ne sont pas renseignés pour l'année 2006

#### ...donnent lieu au graphique suivant :



1962-1968: le solde naturel positif ne parvient pas à compenser le solde migratoire négatif.

1968-1975: la faible amplitude des soldes naturel et migratoire met en évidence une faible évolution du

nombre d'habitants.

1975-1982 : la population totale augmente uniquement grâce à l'arrivée de nouveaux habitants.

1982-1990 : la population totale continue d'augmenter grâce à l'action combinée de l'arrivée de nouveaux

habitants et d'un solde naturel positif.

1990-1999: le solde naturel positif compense le solde migratoire négatif. Le nombre d'habitants a stagné.

1999-2006 : le solde naturel et le solde migratoire ne sont pas renseignés pour l'année 2006. Toutefois, au vu

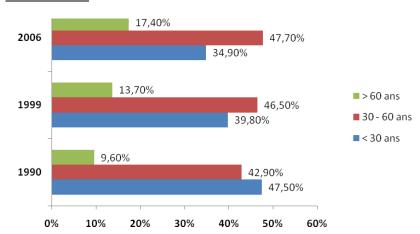
de la quasi stagnation du nombre d'habitants entre 1999 et 2006, cela laisse présager une très

faible amplitude tant du solde naturel que du solde migratoire au cours de cette période.



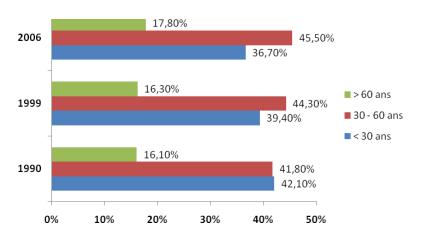
## 3. Vieillissement de la population amorcé

#### A Frichemesnil



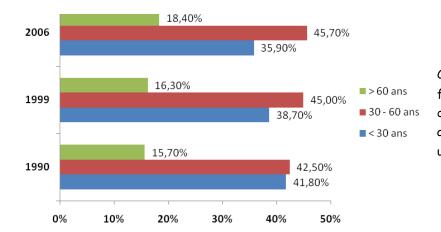
Ce graphique met en évidence, le recul progressif des moins de 30 ans depuis 1990 face à une augmentation progressive des plus de 60 ans et une faible évolution des 30-60 ans.

#### Dans le canton de Clères



Ce graphique met en évidence, le faible recul des moins de 30 ans depuis 1990 face à une très faible augmentation des plus de 60 ans et une faible évolution des 30-60 ans.

# Dans la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen



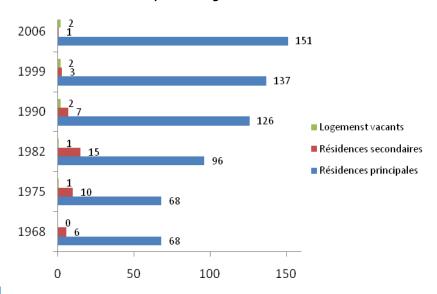
Ce graphique met en évidence, le faible recul des moins de 30 ans depuis 1990 face à une très faible augmentation des plus de 60 ans et une faible évolution des 30-60 ans.

Ces différents graphiques mettent en évidence que le vieillissement de la population est déjà amorcé tant à Frichemesnil que dans le canton de Clères et dans la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen.

Faute de ne pas avoir accueilli une population nouvelle suffisante pour compenser les départs depuis 1990, ce phénomène est cependant plus probant à Frichemesnil.



## 4. Doublement du parc de logements en 40 ans



Le recensement millésimé 2006 nous indique qu'en 2004, Frichemesnil comptait 154 logements tous types confondus. L'absence de logements vacants et de résidences secondaires indique que le marché du logement est particulièrement tendu.

A Frichemesnil, le parc de résidences principales, essentiellement constitué de maisons individuelles, est assez équilibré entre l'ancien et le contemporain :

- × 42.4% sont d'avant 1949 (16.1% dans le canton 14.7% dans la Communauté de Communes)
- × 43.9% ont été construites entre 1950 et 1989 (24.7% dans le canton 26.1% dans la Communauté de Communes)
- x 13.7% ont moins de quinze ans (59.2% dans le canton 59.2% dans la Communauté de Communes)

Frichemesnil est dotée d'un important patrimoine architectural local et de nombreux logements à l'architecture plus simple : le parc immobilier est constitué de maisons typiques du Pays de Caux (maisons en briques ou torchis/colombages), de corps de ferme anciens<sup>5</sup> (bâtiments en brique/silex ou torchis/colombages) et de maisons individuelles de type pavillonnaire essentiellement réparties dans le bourg et ses extensions ainsi que dans les hameaux d'Ormesnil et de Cressieuzemare.

# 5. Prédominance des propriétaires

Après examen du recensement millésimé 2006, on constate que les résidences principales de Frichemesnil sont occupés par :

- × 90.7% de propriétaires (76,7% dans le canton 78.6% dans la Communauté de Communes)
- × 7.3% de locataires (21.8% dans le canton 19.9% dans la Communauté de Communes)
- 2.0% de logés gratuitement (1.5% dans le canton 1.5% dans la Communauté de Communes)

Frichemesnil compte seulement quelques locataires et peu de logés gratuitement : la quasi-totalité de l'habitat est occupée par des propriétaires. De fait, la proportion de logements qualifiés d'inconfortable est résiduelle.

Le faible nombre de logements locatifs et l'absence de logement social empêche le renouvellement régulier de la population.

FRICHEMESNIL EUCLYD Géomètres-Experts Page - 21 -Plan Local d'Urbanisme

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le 19 mai 2005, les élus ont approuvé une procédure de modification visant à repérer les bâtiments agricoles situés dans les zones NC du POS qui, en raison de leur qualité architecturale ou patrimoniale, peuvent être transformés en habitation, dès lors que l'activité n'est pas compromise et ce, conformément à l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme.



#### 6. Desserrement des ménages

Année	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre d'habitants	248	316	406	402	396
Nombre de résidences principales	68	96	126	137	151
Taux communal d'occupation	3.6	3.3	3.2	2.9	2.6
Taux cantonal d'occupation	3.3	3.1	2.9	2.8	2.8
Taux départemental d'occupation	3.0	2.8	2.6	2.5	2.4

Ce tableau met en évidence le desserrement des ménages tant au niveau communal que départemental.

Cette diminution du taux d'occupation des résidences principales s'explique en partie par l'évolution de la structure familiale (divorce, famille recomposée, famille monoparentale) et par l'importance des petits ménages (une et deux personnes).

Faute de ne pas avoir accueilli une population nouvelle suffisante pour compenser les départs depuis 1990, ce phénomène est cependant plus probant à Frichemesnil.

#### 7. Rythme de construction modéré

Les données communales nous indiquent la construction de 18 nouvelles maisons depuis 1996. Toutes ces constructions à vocation d'habitat n'émanent que de permis individuels et non d'opérations d'aménagement d'ensemble ou d'opérations groupées.

Quant aux données SITADEL, sur la même période, elles nous indiquent un nombre de nouveaux logements de l'ordre de :

- 1 300 dans le canton dont 96 individuels groupées et 105 collectifs.
- × 1 400 dans la Communauté de Communes dont 139 individuels groupés et 95 collectifs.

Depuis 1996, à Frichemesnil, il se construit en moyenne moins de deux nouvelles maisons par an tandis que les moyennes au niveau du canton et de la Communauté de Communes sont respectivement de 59 et 65 par an.

Ces chiffres mettent en évidence un rythme de construction modéré au sein du territoire communal alors que la pression foncière est effective du fait de la situation géographique (26 km de Rouen).

A Frichemesnil, l'urbanisation s'est faite au coup par coup.

A noter que suite à la procédure de révision simplifiée de POS approuvée le 31 octobre 2005, un permis d'aménager, délivré en 2009, vient concrétiser le projet communal de neuf parcelles en accession à la propriété sur une unité foncière appartenant à la commune. Ces nouveaux terrains à bâtir, mis sur le marché fin 2009, ont déjà tous trouvé preneurs.

Enfin, à ce jour, malgré la procédure de modification approuvée le 19 mai 2005, aucun des bâtiments agricoles repérés n'a fait l'objet d'une demande de réhabilitation en habitation.





L'analyse des données démographiques entre 1975 et 2006 met en évidence une augmentation du nombre d'habitants de 65% et un doublement du nombre de logements tous types confondus. La commune accueille une population de l'ordre de 400 habitants. A cela s'ajoute, les neuf logements en accession à la propriété à venir qui devraient générer un apport de population supplémentaire de l'ordre de 20 à 25 personnes.

Au sein du canton comme de la Communauté de Communes, toutes les communes comptent une forte proportion de propriétaires. Seules 10 communes du canton sur 22 et 14 communes de la Communauté de Communes sur 22 - Frichemesnil exclue - disposent de logements sociaux.

D'une manière générale, l'évolution de la structure familiale (divorce, famille recomposée, famille monoparentale...), le contexte socio-économique favorisant l'accession à la propriété et la proximité de communes prospères génèrent une forte demande en terrains à bâtir. Le rythme de construction dans le canton de Clères et dans la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen met en évidence la pression foncière qui s'exerce dans cette portion du département de la Seine-Maritime. De par sa situation géographique et son caractère rural préservé, Frichemesnil fait l'objet de nombreuses demandes qu'elle ne parvient pas à satisfaire et ce, malgré le potentiel résiduel de quatre zones INA, toutes attenantes à la zone UF du centre bourg, offrant encore des possibilités intéressantes.

La commune de Frichemesnil n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH) et le marché public relatif à l'élaboration du SCOT du Pays Entre Seine et Bray vient juste d'être lancé. Plusieurs années d'étude seront nécessaires avant que ce nouvel outil ne puisse être pris en compte dans un document d'urbanisme à l'échelle communale.

Dans ce contexte, les élus de Frichemesnil ont fixé des objectifs en terme de population en cohérence avec les équipements existants: ils souhaitent avant tout continuer à accueillir de nouveaux habitants afin d'assurer, à minima, le renouvellement de la population voire une certaine croissance et ce, dans la limite des 500 habitants.

Pour ce faire, le territoire communal doit être en mesure de répondre à la demande en logements tout en veillant à ne pas créer de nouvelles contraintes lors de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme est établi de sorte à ne pas gêner le développement actuel de l'activité agricole encore très présente sur le territoire communal, ni empêcher la création de nouvelles activités économiques et/ou services. Les zones ouvertes à l'urbanisation devront être définies de sorte à ne pas amplifier le trafic de desserte sur les différentes voies de communication.

Les chiffres de l'INSEE ont mis en évidence une forte évolution de la population entre 1975 et 1990 à Frichemesnil (+158 habitants en 15 ans) suivie d'une stagnation alors que les chiffres de l'INSEE du canton de Clères et de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen montrent que l'impulsion donnée à partir de 1975 à perdurer dans le temps. Si Frichemesnil avait continué d'accueillir des habitants sur l'impulsion donnée en 1975, la commune devrait avoir aujourd'hui une population de l'ordre de 600 habitants. Le recensement millésimé 2006 nous indique seulement 396 habitants.

L'objectif communal d'atteindre et de maintenir une population de l'ordre de 500 habitants dans les dix à quinze ans à venir semble donc modéré.



#### IV. Données économiques

# 1. Faible augmentation de la population active

Au préalable, rappelons qu'est considérée comme **inactive**, au sens statistique, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne de 16 ans et plus qui bien que s'étant déclarés chômeurs ne recherchent pas d'emploi ou ne sont pas recensées par l'ANPE<sup>6</sup>.

	Comr d Friche	e	Canton de Clères		des Portes	de Communes Nord-Ouest Rouen	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006	
Population totale	402	396	21 068	22 400	25477	26 649	
Population active	195	207	9 933	10 745	11 841	12 581	
Δ	+ 12 so	it 6.1%	+ 812 s	2 soit 8.2% + 74		) soit 6.2%	
Pourcentage d'actifs	48.5%	52.3%	47.1%	48.0%	46.5%	47.2%	
Actifs en emploi	188	192	8 899	9 995	10 738	11 735	
Δ	+ 2	.1%	+ 12.3%		+ 9.3%		
Chômeurs	7	15	942	382	1059	428	

D'une manière générale, l'augmentation de la population active au sein d'un territoire communal ou d'une structure intercommunale est souvent liée à l'arrivée d'une nouvelle population très majoritairement propriétaire de son logement.

A Frichemesnil, la faible augmentation de la population active entre les deux derniers recensements est liée au fait de ne pas avoir accueilli de population nouvelle. Tandis que les structures intercommunales ont accueilli une très forte proportion de propriétaires, générant ainsi un accroissement plus important de la population active.

Ces pourcentages d'évolution, établis à partir des données INSEE, s'avèrent parfois peu significatifs au regard de leur faible amplitude : la comparaison commune/intercommunalité ne peut donc aller au-delà.

Retenons donc que lors du dernier recensement :

- 🗴 la population active de Frichemesnil était supérieure à la moitié de la population totale
- × 89% des salariés avaient un emploi stable (CDI + fonction publique)
- Moins d'un salarié sur cing travaillait à Frichemesnil
- × 87% des salariés utilisaient au moins un mode de transport pour se rendre sur leur lieu de travail

#### 2. L'agriculture : activité essentielle à préserver

Les espaces à vocation agricole et/ou naturelle occupent plus de 90% du territoire communal de Frichemesnil. L'enquête agricole, réalisée en Octobre 2006 par la Chambre d'Agriculture, avait permis de recenser 12 exploitations agricoles réparties sur l'ensemble du territoire communal de la façon suivante :

# × Dans le bourg :

- Corps de ferme  $n^{\circ}1$ : centre d'exploitation soumis au RSD (M. BRECHETEAU)
- Corps de ferme n°7 : centre d'exploitation soumis au RSD (M. LEVASSEUR) dont l'activité va cesser d'ici à un an.
- Un haras, activité agricole à part entière depuis la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, soumis au RSD. L'exploitant, locataire des lieux, bénéficie d'un bail commercial.

Page - 24 -Plan Local d'Urbanisme

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La création du pôle emploi (ex-ANPE/Assedic), entérinée par la loi relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi du 13 février 2008, est effective depuis le 5 janvier 2009.





#### X A Cressieuzemare :

- Corps de ferme n°3 : EARL du VAL AU BOUVIER, ICPE soumise à déclaration
- Corps de ferme n°2 : EARL de CRESSIEUZEMARE, ICPE soumise à déclaration
- Corps de ferme n°9 : centre d'exploitation soumis au RSD (M. POINTEL)

#### Au Mont Landrin :

- Corps de ferme n°6 : GAEC du MONT LANDRIN, ICPE soumise à déclaration

#### A Ormesnil:

- Corps de ferme n°4 : centre d'exploitation (M. EDDE Stéphane), ICPE soumise à déclaration
- Corps de ferme n°8 : centre d'exploitation (M. LUCAS), ICPE soumise à déclaration
- 1 maraîcher (M. EDDE Dominique)

#### A la Joserie :

- Corps de ferme n°5 : GAEC DE BOSSCHERE soumis au RSD
- Corps de ferme n°10 : centre d'exploitation soumis au RSD tenu par un double actif (M. ROGER)

Jusqu'alors, à Frichemesnil, l'activité agricole a été particulièrement bien préservée. Au vu de la configuration spatiale du territoire communal, de la situation géographique des différents sièges d'exploitation et de l'application des nouvelles lois en vigueur, les contraintes liées à l'activité agricole sont localisées dans le bourg, à Cressieuzemare et à Ormesnil. (cf carte ci-après).

Depuis la réalisation de l'enquête agricole (octobre 2006), seul le corps de ferme n°7, situé dans le bourg, a perdu sa vocation agricole. Tous les autres exploitations agricoles ont été estimées pérennes tant par la Chambre d'Agriculture que par les élus.

L'article 105 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, l'article 204 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 200 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbains, l'article 79 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et l'article 19 de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 ont instauré l'article L.111-3 du Code rural comme suit :

"Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. "

La distance d'éloignement entre un bâtiment d'élevage et une habitation est définie de pignon à pignon. Elle est de :

- 50m pour les sièges d'exploitation agricole soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- × 100m pour les installations classées soumis à déclaration ou autorisation





Les élevages soumis au RSD relèvent de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales tandis que les élevages soumis à Déclaration ou Autorisation relèvent de la Direction des Services Vétérinaires.

Depuis la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, les activités liées au cheval sont des activités agricoles à part entière. De fait, la règle de la réciprocité s'applique également. Celles-ci sont soumises au Règlement Sanitaire Départementale.

A noter toutefois, qu'exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations aux règles de distance peuvent être envisagées après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable sans vocation agricole et qu'il ne contribue pas à l'étalement urbain.

# MODIFICATION APPORTEE APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Alors que dix exploitations sont soumises au classement, seules neuf corps de ferme ont été reportés sur la cartographie des contraintes de recul liées aux installations d'élevage réalisée par la Chambre d'Agriculture.

A la demande des Services de l'État, il convient d'apporter des précisions concernant l'activité agricole.

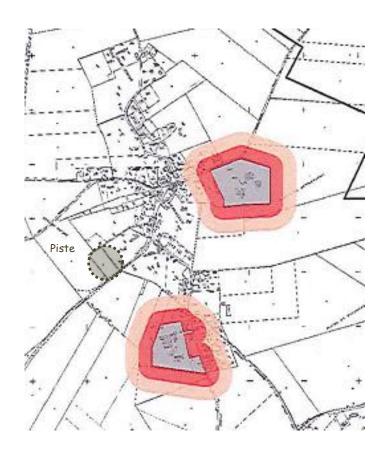
A près vérification, il s'avère que le haras, activité agricole à part entière depuis la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, n'a aps été reporté sur la cartographie des contraintes de recul liées aux installations d'élevage réalisée par la Chambre d'Agriculture.

Soumis au RSD, le recul à observer est de 50m et ce, quel que soit le nombre de chevaux.



Localisation du haras sur un extrait de la cartographie des contraintes de recul liées aux installations d'élevage réalisée par la Chambre d'Agriculture.

Ladite cartographie est présentée dans son intégralité en page suivante.







# CARTO DES CORPS DE FERME + PERIMETRE FOURNIE PAR LA CHAMBRE AGRI



#### 3. Des activités artisanales et commerciales

Frichemesnil comprend quelques activités économiques tant artisanales que commerciales ou encore touristiques:

une entreprise de peinture
un restaurant (1 étoile)

un atelier de couture
un gîte rural

un paysagiste
des chambres d'hôtes

Frichemesnil, commune rurale de 400 habitants aux portes de Rouen, dispose actuellement de quelques activités économiques. Leur maintien voire leur développement joue un rôle essentiel dans le devenir de la commune.

Frichemesnil ne compte plus de commerce de proximité: Bosc-le-Hard et Clères répondent aux attentes des habitants quant aux besoins de première nécessité. Cette offre semble satisfaisante puisque l'analyse des chiffres INSEE montre que les personnes du troisième âge restent à Frichemesnil malgré la présence de structures d'accueil à Bosc-le-Hard et Grugny.

Enfin, Frichemesnil évolue dans un contexte intercommunal : en l'absence de zone d'activités économiques existante et de zone d'activités économiques à venir, elle n'a pas été retenue comme site de développement économique communautaire.

L'analyse des données économiques met en évidence un dynamisme intéressant compte tenu du caractère rural de la commune. Bien que le nombre de chômeurs ait augmenté entre les deux derniers recensements (7 en 1999 et 15 en 2006)<sup>7</sup>, 89% des actifs de la commune ont un emploi stable. Parmi les actifs de Frichemesnil, 45% sont des femmes : le maintien des structure inhérentes aux enfants telles que garderie, école et centre aéré semble impératif.

La commune de Frichemesnil offre des emplois dans le secteur agricole, le scolaire, l'artisanat, la restauration et le tourisme. Du fait de la situation géographique de Frichemesnil, cette offre est complétée des nombreux emplois présents dans les communes alentour.

Dans ce contexte, le Plan Local d'Urbanisme veille aussi bien à pérenniser l'ensemble des activités économiques existantes, à prévoir leur développement et à laisser la possibilité à d'autres de s'installer qu'à permettre à une nouvelle population de s'installer au sein d'une commune au caractère rural préservé.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ces chiffres peuvent s'avérer peu significatifs au regard de leur faible amplitude.





# Données physiques

#### 1. Voies de communication



## LE RESEAU VIAIRE

Le Nord du territoire communal de Frichemesnil est traversé d'Ouest en Est par l'autoroute A29 Le Havre - Saint-Quentin.

Depuis Frichemesnil, les accès les plus proches à l'A29 sont situés à Beautot (9km) et à Saint-Saëns (14km).

Frichemesnil est essentiellement desservie par les trois axes suivants :

- la RD 97, orientée Ouest-Est, relie La Houssaye-Béranger à Aubermesnil-aux-Erables via Mesnières-en-Bray. Elle traverse le bourg et le hameau d'Ormesnil
- la RD 100, orientée Nord-Ouest/Sud-Est, relie maintenant Clères à Frichemesnil<sup>8</sup>. Elle traverse le
- la RD 3, orientée Nord-Sud, relie Saint-Aubin-sur-Scie à Bois-Guillaume. Elle traverse le lieudit La

Les RD 97 et 100 constituent à la fois des voies de transit et des voies de desserte tandis que la RD 3 n'est qu'une voie de transit.

Toutes trois supportent un trafic inférieur à 1000 véhicules/jour.

Aucun de ces axes routiers n'a fait l'objet de relevé de trafic ces dernières années. Le Porter à Connaissance initial établi par le Service de l'Aménagement du Territoire en Octobre 2004, indique qu'entre août 1998 et juillet 2003, un seul accident corporel a été recensé sur la commune de Frichemesnil, provoquant deux blessés légers sur la RD 97.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Avant le remembrement lié à la construction de l'A29, la RD 100 allait jusqu'à Etaimpuis.





Des voies secondaires assurent également la liaison entre les routes départementales et les différentes parties de la commune, permettant ainsi la desserte de toutes les entités bâties. Tandis qu'une voie interne assure la desserte du projet communal de neuf lots en accession à la propriété en cours de réalisation.

Cette voie, actuellement propriété privée de la commune, pourrait être optimisée en étant réutilisée pour desservir de nouvelles habitations voire un nouveau quartier.

Enfin, malgré le remembrement lié à la construction de l'autoroute A29, le territoire communal compte encore quelques chemins ruraux praticables. Néanmoins, au vu de leur répartition au sein du territoire, de leur configuration et de leur taille, ils n'ont pas été inscrits comme chemin de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

# LES AIRES DE STATIONNEMENT

- Au Nord de l'intersection des RD 97 et 100, des places de stationnement, le long de la RD 100, répondent aux besoins de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière et du restaurant.
- Au Sud de l'intersection des RD 97 et 100, des places de stationnement, le long de la RD 100, répondent aux besoins de l'école, de la mairie, de la Maison du Village et du point tri.
- La Maison du Village, située au cœur du bourg, est également dotée d'un parc de stationnement, lequel répond aussi aux besoins du plateau sportif (court de tennis).

En dehors du bourg, toutes les autres entités bâties ne disposent pas de stationnement. Essentiellement constituées de maisons d'habitation, elles ne nécessitent pas de place de stationnement sur la voie publique. Du fait de la taille des terrains, le stationnement des habitants et des visiteurs se fait à l'intérieur des parcelles.

#### LE PIETON AU SEIN DU TERRITOIRE

Au cœur du bourg, entre les intersections avec la RD 97 et la VC 2, la RD 100, bordée de trottoirs, comprend quelques aménagements (ilot central/terre-plein central) accompagnés d'une signalétique horizontale et verticale incitant l'automobiliste à ralentir.

Sur tout le reste du territoire, le caractère rural prédomine. En l'absence de tout aménagement spécifique, les déplacements des piétons sont peu aisés et assez dangereux. Les bas côtés n'apportant pas la sécurité requise, le piéton doit donc se montrer vigilant.

# LE CYCLISTE AU SEIN DU TERRITOIRE

En l'absence de bandes cyclables, le cycliste doit d'insérer dans le trafic routier : les déplacements peuvent s'avérer difficiles et dangereux.

#### 2. Moyens de transport

Bien que traversée du Nord au Sud par la voie ferrée Dieppe - Rouen entre la Joserie et Ormesnil, Frichemesnil n'est desservie par aucun réseau de transport en commun.

Les habitants disposent néanmoins de la proximité de la gare de Clères pour emprunter la ligne Dieppe - Rouen puis Rouen - Paris.

Quant au transport en bus, seul le ramassage scolaire est assuré.

Vivre à Frichemesnil implique nécessairement de pouvoir se déplacer par ses propres moyens.



# 3. Equipements publics



#### UNE ECOLE (construction récente)

Frichemesnil possède une école élémentaire laquelle accueille la dernière année de maternelle et toutes les sections de primaire, soit un effectif de l'ordre d'une trentaine d'enfants et ce, sans faire partie d'un regroupement pédagogique intercommunal.

Les collégiens vont à Clères (4km) et les lycéens vont à Déville-les-Rouen (24km)

# DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF



La municipalité a réhabilité un ancien pressoir du XVII<sup>e</sup> siècle en salle polyvalente, érigée en Maison du Village (le prix départemental des Rubans du Patrimoine lui a été alloué en 2005).

Dans le même temps, un court de tennis a également été mis en place à l'arrière de la Maison du Village.

Une salle des fêtes en préfabriqué, plus ancienne, est toujours disponible.





# UNE MAIRIE

La municipalité a agrandi les locaux de la mairie et aménagé aux abords un espace dédié aux piétons, permettant ainsi d'accéder en toute sécurité, entre autres, à l'école.

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Les pré-élémentaires vont à Clères





# UN LIEU DE CULTE

L'église du XIII<sup>e</sup> siècle est située au Nord de l'intersection des RD 97 et 100. Les élus ont estimé que le cimetière attenant peut encore répondre aux besoins pour les dix à quinze ans à venir.

On constate que Frichemesnil, commune rurale de l'ordre de 400 habitants, a déjà réalisé des travaux d'envergure dans le bourg (réhabilitation, extension, construction nouvelle...)

Elle parvient ainsi à répondre à la demande en matière d'équipements publics et à satisfaire tant les parents d'élèves, que les jeunes ou encore les associations locales.

La proximité de Montville offre aussi aux habitants de Frichemesnil un accès facile et rapide aux équipements sportifs et culturels suivants :

- l'Espace Jean-Loup Chrétien (salle de spectacles et salles de sports)
- × la piscine communautaire
- x une école de musique
- une salle omnisports

Le développement des équipements socio-culturels et sportifs relèvent de la compétence de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen. Néanmoins, les élus de Frichemesnil souhaitent poursuivre l'aménagement de leur bourg et envisagent ainsi de créer un parcours sportif au cœur du territoire communal dans une zone déjà boisée. Cet aménagement, d'envergure communale, ne remettra pas en cause les équipements à venir à l'échelle de l'intercommunalité.



# VI. Bilan approfondi du diagnostic territorial Les besoins et les objectifs de la commune qui l'ont conduite à réviser son POS en PLU

Bénéficiant d'une situation géographique intéressante et d'un cadre de vie de qualité, Frichemesnil a d'abord accueilli une importante population nouvelle entre 1975 et 1982 puis le nombre d'habitants a continué d'augmenter entre 1982 et 1990 grâce à l'action combinée de l'arrivée de nouveaux habitants et d'un solde naturel positif. Depuis 1990, le nombre d'habitants stagne et ce, malgré la construction d'une vingtaine d'habitations: les arrivées compensent les départs.

A l'image du canton de Clères et de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, si Frichemesnil avait continué d'accueillir des habitants sur l'impulsion donnée en 1975, la commune devrait avoir aujourd'hui une population de l'ordre de 600 habitants. Le recensement millésimé 2006 nous indique seulement 396 habitants.

Ces chiffres INSEE et la vacance de quatre zones INA, toutes attenantes à la zone UF du centre bourg, mettent en évidence une forte rétention foncière sur le territoire communal. Dès 2003, les élus ont décidé de réviser le POS en PLU pour pouvoir répondre à la demande en logements. En 2004, la municipalité, consciente que la révision est une procédure longue et, dans l'impossibilité de faire valoir son Droit de Préemption Urbain, a tenté de remédier à cette situation via le repérage des bâtiments agricoles présentant les caractéristiques de l'architecture locale – alternative à un besoin en terrains à bâtir – et la mise en place d'un projet communal de neuf parcelles en accession à la propriété sur une unité foncière, propriété privée de la commune. A ce jour, aucun des bâtiments agricoles repérés n'a fait l'objet d'une demande de réhabilitation en habitation tandis que l'opération d'aménagement communale devrait être finalisée prochainement et les terrains à bâtir mis sur le marché fin 2009.

Le présent document vise à identifier des secteurs au sein du territoire communal afin de mieux répondre à un certain nombre de besoins, dont l'accueil d'une population nouvelle, et ce, tout en maintenant le cadre rural de qualité (talus cauchois, alignements d'arbres...) préservé malgré le remembrement. Dans ce but et afin d'être le plus exhaustif dans ses offres, Frichemesnil a pris en compte les risque naturels.

Cette première partie dédiée au diagnostic territorial met ainsi en évidence les besoins de la commune de Frichemesnil et confirme les objectifs communaux qui l'ont poussée à engager une procédure de révision.

#### EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET D'URBANISATION

Frichemesnil, engagée dans une procédure de révision de POS en PLU, doit, au vu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, s'inscrire dans une démarche de développement durable et équilibré. Les élus doivent donc prendre en compte l'existant et prévoir les aménagements futurs de sorte qu'ils s'intègrent à la configuration spatiale actuelle du territoire communal et ce, afin de veiller, entre autres, à la préservation d'un paysage rural cauchois de qualité. De telles intentions nécessitent que l'actuel parc de logements soit utilisé au maximum<sup>9</sup> afin de limiter la consommation foncière aux besoins réels.

Dans une optique de développement durable, les élus ont veillé à ce que les nouveaux quartiers ne se développent que dans le bourg en périphérie immédiate des zones déjà urbanisées : ils pourront ainsi se greffer au tissu bâti existant et former à terme une entité bâtie cohérente.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> En 2009, il n'y a pas de logements vacants sur le territoire communal de Frichemesnil.





## EN MATIERE D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le dynamisme économique de Frichemesnil est lié aux nombreuses activités agricoles encore présentes sur le territoire communal ainsi qu'aux quelques activités artisanales et touristiques. Il est donc impératif pour la municipalité de les maintenir voire de les développer.

A cet effet, la municipalité a veillé à la préservation de l'activité agricole dans des conditions optimales. Les élus, conscients que l'urbanisation avait déjà contribué à la création d'habitations nouvelles proches du monde agricole, souhaitent que les espaces agricoles suivent une gestion économe afin, à la fois de maintenir une activité économique majeure et de préserver un paysage rural cauchois de qualité à l'origine des nombreuses demandes en matière de logements.

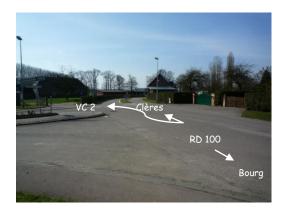
Les élus ont également porté une attention particulière à la rédaction du règlement afin de laisser la possibilité à des activités commerciales, artisanales, de bureaux ou de services hôteliers compatibles avec la proximité de zones d'habitat proche de pouvoir s'installer au sein de la partie agglomérée du territoire communal. L'optique de la municipalité est de voir se conforter et se diversifier l'offre d'emploi sur le territoire communal sans que cette évolution ne remette en cause le développement économique à l'échelle intercommunale.

# EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS SECURISES

En l'absence de transport commun, vivre à Frichemesnil implique nécessairement de pouvoir se déplacer par ses propres moyens: le véhicule particulier s'avère ainsi indispensable pour la majorité des habitants. Du fait de la configuration spatiale du territoire communal et des lieux d'emploi, de services et de loisirs dispersés, la mise en place de réseaux de transports en commun semble difficile à envisager. Néanmoins, le département de la Seine-Maritime, jugeant que le développement des transports publics est essentiel pour dynamiser les zones rurales et faciliter l'insertion professionnelle, est actuellement en train d'expérimenter un dispositif de transport à la demande dans les cantons de Bolbec, Fontaine le Dun, Lillebonne, Caudebec-en-Caux, dans le pays de Bray, et dans le pays des Hautes-Falaises. Dans le même esprit, des projets d'aires de co-voiturage sont également à l'étude.

Quoiqu'il en soit, actuellement, à Frichemesnil, automobilistes, cyclistes et piétons doivent pouvoir circuler aisément dans un espace sécurisé.

Les voies de communication desservant les différentes entités bâties sont soit des voies communales soit des routes départementales de petit gabarit. Seule une portion de la RD 100, au cœur du bourg, entre les intersections avec la RD 97 et la VC 2, comprend quelques aménagements (ilot central/terre-plein central) accompagnés d'une signalétique horizontale et verticale incitant l'automobiliste à ralentir.









Ladite portion de RD 100 est également bordée de part et d'autre de trottoirs. Ces aménagements, associés à l'espace dédié aux piétons aux abords de la mairie, permettent de garantir des déplacements à pied sécurisés notamment pour se rendre à l'école.

Dans le bourg, les élus envisagent de compléter les aménagements existants en créant des sentes piétonnes pour relier chaque nouveau quartier aux différents équipements communaux.

Quant au reste du territoire communal, seuls la signalétique verticale, le dimensionnement et la trajectoire des voies conduit l'automobiliste à adapter sa vitesse : souvent le croisement de deux véhicules implique que l'un des deux se range sur le bas côté.

#### EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Les équipements publics dont dispose la commune de Frichemesnil, répondent aux besoins de la population. La proximité de Montville permet aux habitants de compléter l'offre de leur commune de résidence. Néanmoins, les élus de Frichemesnil souhaitent poursuivre l'aménagement de leur bourg et envisagent ainsi de créer un parcours sportif au cœur du territoire communal dans une zone déjà boisée. Cet aménagement, d'envergure communale, ne remettra pas en cause les équipements à venir à l'échelle intercommunale.





# PARTIE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Janvier 2010

#### Les ressources naturelles

#### 1. L'eau

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Extrait de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

#### 1.1. La ressource en eau potable

Frichemesnil est alimentée en eau potable par deux forages comme suit :

- le forage de Saint-Victor-l'Abbaye (SIAEPA de Tôtes-Auffay) alimente le lieudit La Joserie situé au Nord-Ouest du territoire communal.
  - Un arrêté préfectoral en date du 26 février 1988 définit des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du forage de Saint Victor : ils n'affectent que le territoire communal de Saint-Victor-l'Abbaye et constituent ainsi une servitude d'utilité publique (AS1).
- x toutes les autres entités bâties sont alimentées par le forage de Saint-Maclou-de-Folleville (SAEPA de Grigneuseville)
  - Un arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2009 définit des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du forage de Saint-Maclou-de-Folleville : ils affectent les territoires communaux des communes de Saint-Maclou-de-Folleville et Vassonville et constituent ainsi une servitude d'utilité publique (AS1).

A noter qu'en cas de rupture du captage de Saint-Maclou-de-Folleville, le forage de Beaumont-le-Hareng prend la relève.

#### 1.2. Les eaux superficielles et souterraines

#### LE RESEAU SOUTERRAIN

L'aquifère profond, situé dans la craie du crétacé supérieur, constitue le réservoir principal de la région : il est à environ 25m de la surface de plateau en période de hautes eaux. Au niveau des vallons, l'aquifère est plus proche.

Le territoire de Frichemesnil appartient au bassin hydrogéologique de Clères dont le ruisseau, La Clérette vallée sèche de Clères - constitue l'axe drainant.

La protection de l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par infiltration est assurée par l'écran imperméable d'argile à silex et l'épaisseur de limons.

Source : D'après le Schéma d'assainissement des eaux usées, BET SOGETI, novembre 1999

#### LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE

Le territoire de Frichemesnil comprend de nombreux petits vallons secs. Leur multiplicité est à mettre en relation avec la nature très argileuse des sols et du sous-sol et la fracturation de la craie en profondeur. Ledit territoire est divisé du Nord-Ouest vers le Nord-Est par une ligne de partage des eaux superficielles:

- au Sud, les eaux s'écoulent en direction du ruisseau La Clérette
- au Nord, les eaux rejoignent la rivière de la Scie.





Des aménagements hydrauliques importants - bassins de rétention - ont été réalisés le long de la RD 100 entre Frichemesnil et Clères. Les eaux de ruissellement sont canalisées vers ces bassins par des fossés qui longent la RD 100. Le fond de vallon vers Clères a été aménagé en bassin de rétention suivi de prairies d'inondation.

La voie communale en direction de Cressieuzemare a fait l'objet d'aménagement au niveau du bourg : création de caniveau et mise en place d'avaloirs pluviaux au point bas pour la récupération des eaux qui sont stockées dans un bassin de rétention.

Source : D'après le Schéma d'assainissement des eaux usées, BET SOGETI, novembre 1999

#### LES MARES

L'adduction de l'eau potable a contribué à faire disparaître peu à peu les mares, seules sources d'approvisionnement en eau pendant longtemps. Quelques mares sont encore présentes sur le territoire communal dont une dans le centre bourg à l'intersection des RD 100 et VC 2 et, une autre, le long de la VC 2 en allant vers Cressieuzemare. Elles jouent encore un rôle important lors d'épisodes pluvieux : elles devront être conservées et entretenues.



Dans l'esprit du développement durable et au vu contexte environnemental de la commune de Frichemesnil, les élus envisagent de créer un projet d'hydraulique douce aux abords de la mare située le long de la VC 2 en allant vers Cressieuzemare (parcelle B n°358).

#### 1.3. La protection incendie

Les annexes sanitaires du Plan d'Occupation des Sols approuvées en 1995 indiquent que les sections insuffisantes des conduites d'eau potable ne permettent pas d'assurer la défense contre l'incendie selon les normes réglementaires - 16.61/seconde sous 1 bar de pression résiduelle pendant deux heures - et ce, sur l'ensemble du territoire communal. Dans le bourg, seule la mare communale peut faire office de réserve naturelle pour lutter contre les incendies.

Dans ce contexte, la municipalité a installé un réservoir (citerne enterrée) de 120m³ à côté de la Maison du Village lors de la réhabilitation de cet ancien pressoir du XVIIe siècle en salle polyvalente afin d'assurer une protection incendie dans le bourg selon les normes en vigueur.

Quant au reste du territoire communal, chaque corps de ferme dispose encore d'une citerne pour pallier le manque de poteau incendie. Les quelques mares encore présentes à Frichemesnil devront impérativement être conservées et entretenues afin de constituer des réserves supplémentaires.

Au vu des articles L.2212-1 et L.2212-2 (alinéa 5) du Code Général des Collectivités Territoriales, la prévention et la lutte contre les incendies relèvent de la compétence du Maire, titulaire du pouvoir de police municipale.



#### 1.4. L'assainissement des eaux usées

Actuellement, Frichemesnil n'est desservie par aucun réseau d'assainissement collectif.

#### LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau, a modifié le Code des Communes en instituant notamment l'article L.372-3 selon lequel les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- x les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien

Le BET SOGETI a réalisé le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de Frichemesnil en novembre 1999. Une carte de faisabilité de l'assainissement non collectif distingue deux types de zones :

- × pour les sols bruns limoneux faiblement argileux, l'épandage souterrain surdimensionné est préconisé
- x pour tous les autres types de sols bruns limoneux, l'assainissement par lit filtrant drainé est préconisé

Excepté quelques parcelles déjà bâties au cœur du bourg, toutes les autres entités bâties sont aptes à l'assainissement non collectif. Néanmoins, du fait d'un sol peu perméable, le risque d'engorgement en eau au dessus de l'horizon argileux reste fort présent et ce, à faible profondeur.

#### LES PROJETS

Suite à la réalisation de ce schéma d'assainissement et au vu de la nature hydromorphe des sols, la municipalité de Frichemesnil a fait le choix de l'assainissement collectif.

En conséquence, le projet d'assainissement collectif retenu par le SIAEPA de la région d'Auffay-Tôtes prévoit d'installer la station d'épuration sur un terrain situé à cheval sur les communes de La Houssaye-Béranger et de Grugny. En conséquence, seuls le Bourg de Frichemesnil et le hameau d'Ormesnil pourront être raccordés au réseau d'assainissement à venir. Tous les autres hameaux resteront donc en assainissement autonome avec toutes les contraintes que cela implique au vu de l'imperméabilité des sols (minimum parcellaire conséquent).

A noter qu'au cours de l'étude relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, les travaux, initialement programmés fin 2008 - début 2009, ont été remis en cause faute de financement. Un recours a alors été déposé auprès du Préfet.

Depuis début 2009, le projet d'assainissement collectif des communes de Grugny, Frichemesnil et La Houssaye-Béranger, placé sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEPA de la région d'Auffay-Tôtes, est de nouveau à l'ordre du jour.

La commune de Frichemesnil pourrait bénéficier de l'assainissement collectif à partir de 2012.

D'autre part, par délibération en date du 22 septembre 2000, les élus de Frichemesnil ont adopté les statuts concernant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SIAEPA de la région d'Auffay-Tôtes a compétence pour mettre en place ce SPANC. Il a pour mission :

- Ia mise en place des moyens de contrôle et l'assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leur installation
- 🗴 la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectives
- l'aménagement et l'entretien des exutoires artificiels ou naturels liés à l'évacuation des eaux traitées et provenant d'installations d'assainissement non collectif.



#### 1.5. L'assainissement des eaux pluviales

Lors du remembrement lié à la création de l'autoroute A 29, des aménagements hydrauliques importants - bassins de rétention - ont été réalisés le long de la RD 100 entre Frichemesnil et Clères. Les eaux de ruissellement sont canalisées vers ces bassins par des fossés qui longent la RD 100. Le fond de vallon vers Clères a été aménagé en bassin de rétention suivi de prairies d'inondation.

La voie communale en direction de Cressieuzemare a fait l'objet d'aménagement au niveau du bourg : création de caniveau et mise en place d'avaloirs pluviaux au point bas pour la récupération des eaux qui sont stockées dans un bassin de rétention.

Pour compléter ces aménagements, les élus envisagent de créer un projet d'hydraulique douce aux abords de la mare située le long de la VC 2 en allant vers Cressieuzemare (parcelle B  $n^{\circ}358$ ).

#### 2. L'air

La réglementation française en matière de qualité de l'air dépend de la législation européenne : la directive cadre du 27 septembre 1996 fait référence en la matière. Reprise en droit français, elle a engendré la loi sur l'air du 30 décembre 1996, laquelle est appliquée par décrets et arrêtés préfectoraux. Des seuils d'information, de recommandation ou d'alerte à la population selon les polluants sont également définis. Il existe aussi des valeurs guides éditées par l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé), lesquelles ne sont pas obligatoires mais indiquent des objectifs de qualité.

En Haute-Normandie, la surveillance de la qualité de l'air est confiée à une association agréée - AIR NORMAND - laquelle assure le suivi de la pollution, informe et participe à l'effort de recherche, notamment en vue de mieux mesurer la qualité de l'air et en travaillant avec les représentants du secteur de la santé.

En 2004, sept polluants étaient réglementés en terme de concentrations dans l'air ambiant. Il s'agissait : du dioxyde de soufre  $(SO_2)$ , du dioxyde d'azote  $(NO_2)$ , des PM10, de l'ozone  $(O_3)$  du plomb, du monoxyde de carbone et du benzène. Mais, depuis la parution de la directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004, la réglementation intègre le suivi d'autres métaux toxiques (arsenic, cadmium, nickel et mercure) et celui des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Le suivi de ces substances s'effectue soit par mesures sur capteurs fixes (grandes agglomérations et zones sensibles), soit par campagnes de mesures (camion laboratoire, tubes à diffusion, micro-capteurs...), soit par modélisation.

Le premier Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) d'AIR NORMAND a été adopté en septembre 2005 pour une durée initiale de cinq ans. Toutefois, il sera remis à jour en 2010 pour s'adapter aux enjeux récents en matière de qualité de l'air qu'ils soient locaux, nationaux ou européens.

La plupart des actions prévues dans ce premier PSQA ont été mises en œuvre. Le bilan de travail a montré que les enjeux en terme de qualité de l'aire se situent :

- x en proximité des trois zones pétrochimiques de la région pour le SO<sub>2</sub> même si une forte diminution des concentrations est observée
- en proximité des axes de circulation importants pour le NO2 et les PM10
- à la fois en proximité des axes de circulation et des trois zones pétrochimiques pour le benzène
- x autour de la zone industrielle du Havre pour le nickel
- sur l'ensemble de la Haute-Normandie pour l'O<sub>3</sub> mais une optimisation du réseau de capteurs est en cours
- sur les communes se chauffant le plus au bois pour le B(a)P





Pour les autres polluants à savoir l'oxyde de carbone, le plomb, l'arsenic et le cadmium, les concentrations sont faibles et il ne paraît pas utile de développer plus qu'actuellement la surveillance dans l'air. Par contre, en ce qui concerne les métaux, il est nécessaire de rester vigilant par rapport à des sources industrielles non identifiées à ce jour. Par ailleurs, une surveillance des retombées atmosphériques (dépôts humides et secs) de différents métaux pourrait être développée sur certains secteurs dans la mesure où ces dépôts peuvent s'accumuler dans les écosystèmes.

Source : extrait du Bilan du PSQA 2005-2009 disponible sur www.airnormand.asso.fr

#### 3. Les sources d'énergie

Le territoire communal est desservi par :

- × un réseau d'électricité géré par Electricité de France
- 🗴 un réseau de gaz géré par Gaz de France
- un réseau de téléphonie géré par France Télécom

Depuis 1992, la municipalité a entrepris la mise en souterrain desdits réseaux comme suit :

× 1992 : Centre bourg × 2003 : Route du Bolhard

1996 : Route du Val au Bouvier × 2006 : Impasse de l'Eglise

× 1998 : Cressieuzemare et le Val au Bouvier

#### A noter que:

- Toutes les entités bâties sont dotées de l'éclairage public
- Le Mont Landrin et une partie d'Ormesnil ne sont pas desservis par le gaz.

Concernant les nouvelles technologies, Frichemesnil bénéficie de la proximité d'une antenne de radiotéléphonie située à Etaimpuis et est indiquée comme totalement couverte en ADSL par France Télecom.

#### 4. Le sol et le sous-sol

Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, le sous-sol a fait l'objet d'extractions importantes notamment par les agriculteurs afin d'utiliser la craie (marne) pour amender les champs mais aussi pour la construction des voies de communication. Ces extractions engendrent aujourd'hui des cavités souterraines dont certaines présentent des risques d'effondrement importants.

Actuellement, Frichemesnil ne connaît plus d'extractions du sous-sol. Aucune carrière n'est présente sur le territoire communal.



#### II. Un cadre de vie agréable

#### 1. Un paysage caractéristique

Le Pays de Caux s'étend du Havre à Dieppe d'Ouest en Est et de la Côte d'Albâtre aux abords des Boucles de Seine du Nord au Sud.

Le territoire communal de Frichemesnil se situe dans le Caux Méridional (cf Carte des paysages du Pays entre Seine et Bray ci-après) où le paysage est composé d'un plateau constitué de six entités bâties et de champs ouverts destinés à la culture. Des rideaux d'arbres de haut-jet permettent encore d'en apprécier les contours.

Quatre petits espaces boisés se distinguent également au niveau des marges contrastées : Fonds de Clères, Val au Bouvier et les abords de Cressieuzemare. Tandis qu'un petit espace boisé perdure au cœur du bourg.

Malgré le doublement du parc de logements, Frichemesnil est avant tout une commune rurale qui a su conserver son caractère cauchois originel. Elle est dotée d'un patrimoine architectural riche essentiellement axé sur des constructions à vocation agricole. Les corps de ferme, constitués de bâtiments bien intégrés dans le paysage grâce à l'harmonie émanant de l'architecture de l'ensemble, des matériaux régionaux et des talus plantés, confèrent au territoire communal de Frichemesnil son appartenance au Pays de Caux et ce, outre sa situation géographique.

Les corps de ferme ou « clos-masures » sont des ensembles de bâtiments d'exploitation plus ou moins dispersés, dans une cour herbagère, le plus souvent plantée de pommiers à cidre. L'ensemble est entouré d'alignements d'arbres de haut jet, généralement des hêtres. Ces rangées d'arbres de haut-jet, parfois multiples, sont plantés sur des « fossés en élévation » (talus) et protègent les bâtiments d'exploitation des vents d'Ouest prédominants. La maison d'habitation, souvent cossue et construite en brique, est implantée au fond du clos, permettant ainsi la surveillance de l'ensemble. La mare, réserve d'eau utile en cas d'incendie, joue aussi un rôle écologique. Les bâtiments d'exploitation sont traditionnellement constitués de torchis consolidé par une ossature de pans de bois, le tout reposant sur un solin de pierre (grès ou calcaire).

A l'origine, le but des clos-masures était de protéger les hommes, le bétail et les arbres fruitiers :

- <u>des vents</u>: les arbres de haut jet créent un micro-climat en stoppant ou en régulant les vents violents et froids
- des intrus : les talus plantés constituent des clôtures naturelles difficilement franchissables

Frichemesnil compte encore de nombreux clos-masures bien conservés répartis sur l'ensemble du territoire. Toutefois, l'ampleur de certains talus plantés est la preuve que les arbres de haut-jet ne font pas l'objet d'un entretien régulier à savoir élagage, abattage et plantation.

Dans ce contexte, le 19 mai 2005, les élus ont déjà approuvé une procédure de modification visant à repérer les bâtiments agricoles situés dans les zones NC du POS qui, en raison de leur qualité architecturale ou patrimoniale, peuvent être transformés en habitation, dès lors que l'activité n'est pas compromise et ce, conformément à l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, les élus ont réaffirmé leur volonté de maintenir les éléments naturels et bâtis caractéristiques : hormis le hameau d'Ormesnil, les hameaux ne pourront pas accueillir de nouvelles maisons d'habitation autres que celles issues de la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles ou celles répondant au besoin des exploitants agricoles en activité sur le territoire communal.





### CARTO DES PAYSAGES DU PAYS ENTRE SEINE ET BRAY

CF Charte Paysagère

<mark>A4</mark>



#### 2. Un patrimoine naturel riche

#### 2.1. Les espaces boisés, les rangées d'arbres et les cours plantées

#### LES ESPACES BOISES

Selon les données cadastrales, les espaces boisés de Frichemesnil représentent moins de 1% du territoire communal.

Ils ne sont pas gérés par l'Office National des Forêts.

#### LES RANGEES D'ARBRES

Sur le territoire communal de Frichemesnil, les rangées d'arbres :

- entourent les clos-masures
- x délimitent les différentes entités bâties de la plaine agricole
- bordent les voies de communication.

Préalablement au lancement du projet communal de création de neuf terrains à bâtir, les élus ont pris soin de recréer une fermeture végétale en fond de parcelle en privilégiant les essences locales de faible hauteur pour éviter le phénomène de front végétal.





Lors de la réhabilitation de l'ancien pressoir en Maison du Village, la municipalité a également recréé un talus planté aux abords.

#### LES COURS PLANTEES



Frichemesnil compte encore quelques cours plantées de d'arbres fruitiers et ce, même dans le bourg.

Centre Bourg

D'une manière générale, Frichemesnil s'insère dans un écran de verdure où les nombreux bâtis caractéristiques de la région sont mis en valeur par la végétation abondante.





#### 2.2. Les espaces naturels productifs

En dehors du bourg, les paysages agricoles dominent encore. La commune conserve sa vocation agricole originelle malgré une évolution des paysages agricoles essentiellement liée aux nouvelles techniques de cultures et au remembrement.

Dans ce contexte et bien que le parc de logements ait doublé au cours de ces quarante dernières années, le bourg comme les hameaux sont parvenus à intégrer les constructions récentes.





#### 2.3. Les espaces naturels non productifs

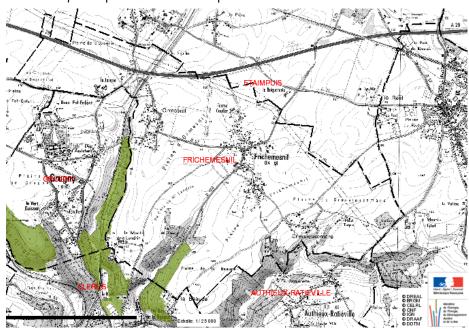
Du fait de la topographie du terrain et de la nature des sols, propices à une occupation maximale du territoire par l'agriculture, peu d'espaces naturels sont dépourvus de vocation agricole.

#### 2.4. Les mares

Les mares, déjà évoquées pour leur fonction régulatrice des écoulements pluviaux, jouent également un rôle important dans le paysage. Outre leur rôle de collecteur des eaux pluviales, elles devront également être conservées et entretenues afin de préserver la faune et la flore qu'elles abritent.

#### 2.5. Les protections naturelles

Frichemesnil est concernée par une ZNIEFF de type II de 2ème génération "La Vallée du Cailly et de la Clérette " comme indiqué ci-après. Elle couvre une partie boisée du Fond de Clères.



Elle est également concernée par deux ZNIEFF de type I de 2<sup>ème</sup> génération :

- ZNIEFF n°85000002 intitulée "Le Mont-Blanc, le Bois du Mont Landrin et la Cote d'Ormesnil"
- ZNIEFF n°85000003 intitulée "Le Bas de Beauce"

Toutes deux sont incluses dans la ZNIEFF de type II de 2ème génération" La Vallée du Cailly et de la Clérette "

Ces deux petites vallées ont un rôle fonctionnel fondamental: elles servent de refuge pour la faune et la flore.

Outre l'accueil de l'avifaune, ce site a également un rôle de régulateur du facteur eau.

#### 3. Un patrimoine bâti hétérogène

#### 3.1. Les espaces bâtis

Le territoire de Frichemesnil est composé des six entités bâties suivantes :

- × Le Bourg
- Ormesnil
- × La Joserie

- Cressieuzemare
- × Le Val au Bouvier
- Le Mont Landrin

#### LE CŒUR DU BOURG

L'intersection des RD 97 et 100 constitue le cœur du bourg autour duquel se trouvent, dans un rayon de 150m, la mairie, l'école, la salle des fêtes, le plateau sportif, la Maison du Village, l'église et le cimetière.

A l'exception des parcelles comprenant le restaurant et une habitation attenante, le tissu bâti originel est composé d'un parcellaire lâche sur lequel les constructions sont composées d'un rez-de-chaussée et d'un comble. Tandis que le tissu bâti contemporain est composé d'un parcellaire plus étroit sur lequel les constructions sont composées d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un comble au cœur de l'unité foncière. Certaines d'entre elles comprennent également un sous-sol.

Les constructions anciennes sont constituées de matériaux traditionnels (brique, silex, torchis, colombage,...). La plupart d'entre elles présentent entre autres les caractéristiques de l'architecture locale : elles constituent des maisons d'habitation.

Le bourg s'est ensuite développé :

- × Au Nord, en périphérie immédiate au-delà de l'église
- 🗴 A l'Ouest, à 180m de l'intersection des RD 97 et 100 en allant vers Ormesnil
- × Au Sud, au-delà de l'intersection de la RD 100 et de la VC 2 en allant vers la Plaine de Cressieuzemare.

Bien que le bourg se soit développé au cours de ces trente dernières, la vacance de quatre zones INA - toutes attenantes à la zone UF du centre bourg - met en évidence un réel potentiel en matière de ressource foncière.

Jusqu'en 2005, ces zones d'urbanisation future ont fait l'objet d'une rétention foncière. Depuis 2005, le recensement des vides et indices de vide a localisé des indices ponctuels de vides sur deux d'entre elles.

Tout au long de l'étude relative à la révision du POS en PLU, les élus de Frichemesnil n'ont pas eu d'autres choix que de repenser l'accueil de nouvelles constructions dans le bourg.

#### LA LIMITE NORD DU BOURG



Elle est constituée par la RD 100 devenue voie sans issue depuis le remembrement nécessaire à la réalisation de l'A29.

A l'Ouest de la RD 100, se trouve un ancien corps de ferme aujourd'hui sans vocation agricole.

A l'Est de la RD 100, se trouvent deux constructions de type pavillonnaire.



#### LA LIMITE EST DU BOURG

Le bourg s'est très peu développé dans cette direction: seules deux constructions modernes se sont immiscées au sein du tissu bâti ancien. Le long de la RD 97, un centre d'exploitation encore en activité fait face à une maison de type pavillonnaire.

#### LA LIMITE SUD DU BOURG

L'urbanisation s'est développée le long de la VC 2 puis sur les terres comprises entre les VC 2 et CR 13 en allant vers Cressieuzemare et ce, dans un cadre végétal délimité par des talus planté d'arbres de haut-jet et des alignements d'arbres. Le tissu bâti est un composite de constructions anciennes et d'habitat de type pavillonnaire.

Tandis que le bourg ne s'est pas étendu de part et d'autre de la RD 100 en allant vers Clères. Un corps de ferme sans vocation agricole fait face à un haras.

#### LA LIMITE OUEST DU BOURG



L'urbanisation s'est développée de part et d'autre de la RD 97 en allant vers Ormesnil.

Au Sud de la RD 97, l'urbanisation s'est arrêtée à l'intersection avec la VC 5.

Au Nord de la RD 97, l'urbanisation est allée au-delà.

#### LES HAMEAUX

- ORMESNIL, à l'Ouest du bourg, compte une vingtaine d'habitations de type pavillonnaire. Seules quatre d'entre elles ont été construites depuis l'approbation du POS en 1995.
- CRESSIEUZEMARE, au Sud-Est du bourg, compte une dizaine d'habitations de type pavillonnaire. Aucune nouvelle construction n'est arrivée depuis l'approbation du POS en 1995.
- LE VAL AU BOUVIER, au Sud-Est du bourg, compte trois constructions de type pavillonnaire. Seule une d'entre elles a été construite depuis l'approbation du POS en 1995.
- X LE MONT LANDRIN, au Sud-Ouest du bourg, compte deux constructions de type pavillonnaire. Aucune nouvelle construction n'est arrivée depuis l'approbation du POS en 1995.
- LA JOSERIE ne compte aucune construction de type pavillonnaire.

Depuis l'approbation du POS, seuls 18 nouvelles maisons ont été construites sur le territoire communal dont 13 dans le bourg, 4 à Ormesnil et 1 au Val au Bouvier.

La mise en place d'un POS sur le territoire communal de Frichemesnil a contribué à :

- stopper l'extension des hameaux d'Ormesnil et de Cressieuzemare
- maintenir tous les autres hameaux dans leur enveloppe spatiale
- privilégier la construction neuve dans le bourg.





La plupart de ces nouvelles constructions sont intégrées au paysage communal grâce à l'emploi de matériaux traditionnels ou de matériaux de teinte similaire. Les haies, d'essences locales ou non, contribuent également à les fondre dans le tissu bâti existant. Seules les toutes dernières constructions s'en démarquent du fait de la cohabitation de matériaux de conception et de teinte différente et surtout d'une végétation encore peu fournie.



Cressieuzemare où le tissu bâti est un composite de constructions anciennes et d'habitat de type pavillonnaire dans un cadre végétal délimité par des talus planté d'arbres de haut-jet et des alignements d'arbres

Secteur d'Ormesnil où les constructions de type pavillonnaire sont masquées par la végétation composée d'espèces étrangères ou non spécifiques à la région (peupliers, thuyas...)





Exemple d'habitation dans le bourg où la végétation, même non spécifique à la région, a permis d'intégrer la construction dans le paysage.

Exemple d'habitation dans le bourg où l'absence de végétation et la cohabitation de matériaux de teinte différente ne permet pas une intégration de l'ensemble dans le paysage.



Néanmoins, les réalisations communales de ces dernières années ont permis de sensibiliser les habitants à la place et au rôle du paysage traditionnel au sein du territoire de Frichemesnil.



#### 3.2. Les principales entrées d'agglomération

Le territoire de Frichemesnil est traversé par de nombreuses voies de communication. De fait, il comporte de multiples entrées d'agglomération parmi lesquelles les plus empruntées sont :

#### ENTREE DE FRICHEMESNIL DEPUIS LA RD 25

L'automobiliste entre dans Frichemesnil par la RD 97 et ce, depuis l'intersection avec la RD 25 reliant Tôtes à Bosc-le-Hard. Un panneau d'entrée de ville lui indique le début de l'agglomération, un virage l'incite ensuite à ralentir puis la trajectoire est rectiligne jusqu'à atteindre le cœur du bourg. Les signalétiques horizontales et verticales indiquent alors au conducteur sa position et l'encouragent à rouler prudemment.

#### ENTREE DE FRICHEMESNIL DEPUIS CLERES

L'automobiliste entre dans Frichemesnil par la RD 100 et ce, après avoir traversé une partie boisée puis la plaine agricole. Un panneau d'entrée de ville lui indique le début de l'agglomération puis la trajectoire est rectiligne jusqu'à l'intersection avec la VC 2 où les signalétiques horizontales et verticales indiquent alors au conducteur sa position et l'encouragent à rouler prudemment.

#### ENTREE DE FRICHEMESNIL DEPUIS ETAIMPUIS

L'automobiliste entre dans Frichemesnil par la RD 3 puis la RD 97. Il traverse le hameau d'Ormesnil puis la plaine agricole jusqu'à l'intersection avec la VC 5. Il rencontre alors les premières habitations qui l'incitent à ralentir. Un peu plus loin, les signalétiques horizontales et verticales indiquent au conducteur la présence de l'école et l'encouragent à rouler prudemment.

#### POINT DE CONVERGENCE DES RD 97 et 100

Situé au cœur du bourg, ce point de convergence a généré le développement du tissu bâti. Ce constat met en évidence que la commune est située sur des itinéraires de desserte.

Les élus, conscients de l'augmentation prévisible de la circulation dans les années à venir du fait de l'arrivée de nouvelles habitations, ont prévu de créer des sentes piétonnes pour relier les nouveaux quartiers aux différents équipements communaux. Ces liaisons permettront de compléter les équipements existants et ce, afin de garantir des déplacements sécurisés tant pour les automobilistes que pour les piétons et les cyclistes.

A ce jour, dans le bourg, la municipalité a déjà aménagé des trottoirs le long de la RD 100 et un espace dédié aux piétons aux abords de la mairie pour accéder à l'école. Une signalétique routière tant horizontale que verticale efficace permet également à l'automobiliste d'adapter sa vitesse à l'environnement dans lequel il évolue.

#### 3.3. Une architecture typique du Pays de Caux

Plusieurs types de l'architecture rurale traditionnelle du Pays de Caux sont représentés sur le territoire communal de Frichemesnil.

#### LES MAISONS DE MAITRE



Construites dans la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle, ce sont des constructions à double corps à la façade ordonnancée, issue des traités d'architecture du XVIII<sup>e</sup> siècle, les chaînes et les nervures sont en brique et sa « tapisserie » en moellons enduits. Certaines constructions revêtent parfois la même forme, la brique remplaçant les moellons enduits.





#### LES CHAUMIERES



Constructions à pans de bois avec colombes apparentes verticales et serrées, hourdées de torchis recouvert d'enduit blond ocré. Toiture végétale en chaume avec « queue de geai » abritant l'échelle de meunier. Faîtage en terre planté d'iris, de sédum et de joubarbe.

#### LES CONSTRUCTIONS EN BRIQUE

On rencontre aussi bien ce type de constructions au sein des hameaux que dans le bourg ancien. Bien qu'elles présentent des détails architecturaux intéressants, elles n'ont souvent qu'une vocation agricole.

Ci-contre, exemple d'un bâtiment situé au sein d'un ancien corps de ferme au Nord du Bourg.



#### LES MAISONS A PANS DE BOIS

Constructions à pans de bois sur solin en pierre et silex. On rencontre aussi bien ce type d'habitations au sein des hameaux qu'au cœur du bourg ancien. Dans les hameaux, ces constructions ne sont souvent composées que d'un rez-de-chaussée tandis que celles rencontrées dans le bourg ont parfois un étage.

#### LES MAISONS AUX MATERIAUX COMPOSITES

Constructions façonnées de maçonnerie composite : polychromie et motifs géométriques produits par la combinaison de matériaux perpétuant la tradition ornementale normande (brique, pierre, grès et silex).

#### LES CONSTRUCTIONS « MIXTES »

Certaines constructions sont composées de plusieurs des styles ci-dessus énumérés.

#### LES MAISONS « MODERNES »

Les maisons « modernes » sont essentiellement de type pavillonnaire. Depuis le milieu des années 70, elles se sont essentiellement installées dans le bourg et aux hameaux d'Ormesnil et de Cressieuzemare. 80% d'entre elles ont été construites avant l'approbation du POS en 1995.

Dans le bourg, l'arrivée de ces constructions a permis d'étoffer le tissu bâti au Nord et à l'Ouest. Tandis qu'au Sud, au-delà de l'intersection de la RD 100 et de la VC 2 en allant vers la Plaine de Cressieuzemare, elles ont plutôt contribué à l'étalement urbain.

A Ormesnil, une partie de ces nouvelles constructions se sont agglomérées jusqu'à former une entité bâtie cohérente au Sud du hameau. Tandis que d'autres constructions de type pavillonnaire se sont juxtaposées les unes aux autres par groupe de 4 ou 5 le long des voies de communication.

A Cressieuzemare, ces nouvelles constructions sont arrivées au coup par coup en s'immisçant de façon éparse au sein du tissu bâti.



Au fil du temps, on rencontre donc des constructions de taille et de forme assez variées selon leur destination et leur époque de construction. Les nouvelles constructions ont tendance à présenter des agencements très divers tant au niveau de l'architecture, que des matériaux ou encore des teintes.

D'une manière générale, l'environnement végétal a permis l'intégration des nouveaux quartiers au tissu bâti existant. Seule l'urbanisation la plus récente y déroge encore faute de végétation suffisante ou ayant atteint le port nécessaire à une intégration paysagère réussie.

Ci-après, quelques exemples de constructions « modernes ».



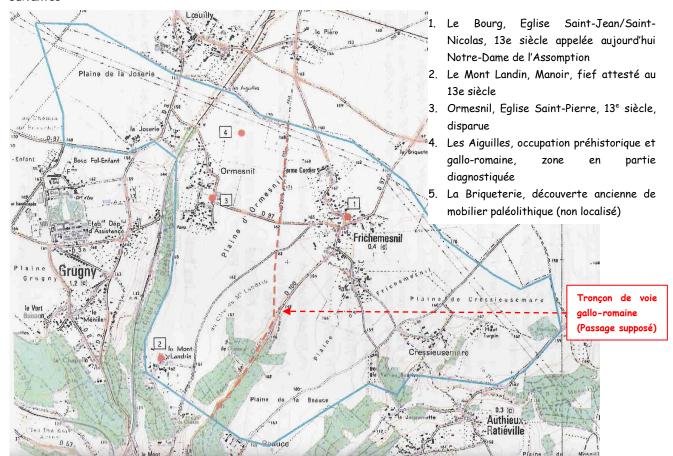




#### 3.4. Les édifices significatifs

Bien que Frichemesnil soit dotée d'un patrimoine architectural riche et varié, aucun bâtiment n'est protégé au titre des Monuments Historiques. Le territoire communal ne dispose d'aucune protection au titre des Sites Inscrits ou d'une Zone de Protection Architectural, Urbain et Paysager.

Le Porter à Connaissance de l'Etat d'Octobre 2004 fait toutefois mention des " Données du Patriarche " suivantes :







Néanmoins, des données ignorées du Service Régional de l'Archéologie (SRA), sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique de la commune.

Ces informations ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. <u>Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.</u>

Elles sont protégées par la loi validée du 17 septembre 1941. Les textes indiquent en substance que "toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (SRA), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional."

L'archéologie préventive est également régie par les textes suivants :

- Loi du 17 janvier 2001 (décret d'application du 16 janvier 2002)
- Loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive
- Article 17 de la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement
- × Circulaire du 23 juin 2005 relative à la redevance d'archéologie préventive
- Circulaire du 30 décembre 2005 relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la TLE, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive
- Circulaire du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées
- Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme (modifications apportées aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment aux articles 4, 6 et 8 décret du 3 juin 2004)
- Décret n°2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique (+ modification de l'article 42 du décret 3 août 2004)





Frichemesnil est composée de six entités, réparties de façon éparse sur l'ensemble du territoire communal :

- x un bourg rural et deux hameaux (Ormesnil et Cressieuzemare) qui ont fait l'objet d'une densification préalablement à l'approbation du POS en 1995.
- \* trois entités (Le Mont-Landrin, Le Val au Bouvier et La Joserie) au tissu bâti lâche.

Cette urbanisation est le résultat d'une importante construction au coup par coup entre 1975 et 1995 (+65 logements).

La mise en place d'un POS en 1995 sur le territoire communal de Frichemesnil a contribué à :

- x stopper l'extension des hameaux d'Ormesnil et de Cressieuzemare
- \* maintenir tous les autres hameaux dans leur enveloppe spatiale
- × privilégier la construction neuve dans le bourg.

Depuis l'approbation du POS, seules 18 nouvelles maisons ont été construites sur le territoire communal dont 13 dans le bourg, 4 à Ormesnil et 1 au Val au Bouvier.

A noter également que suite à la procédure de révision simplifiée de POS approuvée le 31 octobre 2005, un permis d'aménager, délivré en 2009, vient concrétiser le projet communal de neuf parcelles en accession à la propriété, dans le bourg, sur une unité foncière appartenant à la commune. Ces nouveaux terrains à bâtir, mis sur le marché fin 2009, ont déjà tous trouvé preneurs.

Dans les années à venir, Frichemesnil doit veiller à continuer d'offrir à la population tous les équipements nécessaires à la conservation d'un cadre de vie agréable mais elle doit aussi veiller à continuer de conserver son caractère originel et surtout à ne pas perdre son identité rurale.

La commune possède un patrimoine bâti ancien important. Ces bâtiments anciens sont témoins de la richesse des exploitations agricoles et représentatifs de l'architecture locale et traditionnelle.

La commune devra continuer à intégrer la nouvelle urbanisation dans le paysage existant. En effet, selon leur implantation et leur typologie, les nouvelles constructions ont un impact paysager et fonctionnel sur l'organisation du village.

Disposées autour du centre, les nouvelles constructions pourraient continuer à assurer le développement concentrique du bourg autour des bâtiments publics. En revanche, implantées de manière linéaire le long d'une voie de communication, les maisons récentes favoriseraient la banalisation du paysage et la perte de l'identité rurale de la commune.

L'urbanisation sous forme d'aménagement d'ensemble devra être réfléchie afin de former des entités cohérentes à terme.

Toutes les réalisations communales de ces dernières années permettent de sensibiliser les habitants à la place et au rôle du patrimoine bâti et naturel au sein du territoire de Frichemesnil. Elles ne sont que les prémices de l'urbanisation de demain.





#### III. Des risques à prendre en compte

La Seine-Maritime est concernée par les risques naturels et technologiques comme suit.

🗴 Risques naturels: inondation (ruissellement, crues,...), mouvement de terrain (effondrement

de falaises, cavités souterrains, coulées boueuses,...), tempête

x Risques technologiques : industriel, nucléaire, ou lié aux transports de matières dangereuses.

Frichemesnil est exposée aux risques suivants : les cavités souterraines, les inondations et le transport de gaz naturel.

#### 1. Les risques naturels de cavités souterraines

Les cavités souterraines susceptibles d'être présentes sur la commune de Frichemesnil et plus généralement en Haute-Normandie peuvent être d'origine naturelle ou artificielle.

Les cavités <u>naturelles</u> se forment dans la craie à la suite de l'action chimique de l'eau circulant dans les réseaux de fissures qui affectent la formation calcaire, les eaux chargées en acide carbonique dissolvant le carbonate.

L'agrandissement des fissures entraîne la formation de drains, de collecteurs et de véritables cavités qui peuvent communiquer entre elles.

L'alimentation en eau de ces cavités s'effectue depuis la surface soit par percolation à travers les formations superficielles, soit à partir de points d'absorption : les bétoires.

L'évolution de la taille de ces cavités dans le sous-sol provoque le soutirage des formations superficielles et engendre l'apparition de perturbations en surface : la qualité des eaux souterraines se dégrade à l'occasion d'événements pluvieux.

Les cavités <u>anthropiques</u> ont été creusées par l'homme pour extraire divers matériaux tels que l'argile, le sable, le caillou et la marne.

Il en existe trois types : - les argilières et les sablières

- les cailloutières

- les marnières

L'utilisation de la craie est recommandée depuis l'antiquité afin d'amender les terres cultivées : l'apport calcique contribue à améliorer le rendement des sols acides. De plus, la pratique de l'affermage jusqu'à la fin du XIXème siècle allait de pair avec l'obligation d'épandre de la marne : en l'absence de législation, de nombreuses cavités ont été creusées sans déclaration. Enfin, à partir de la seconde moitié du XIXème siècle, des exploitations souterraines ont été ouvertes pour créer ou entretenir de nouvelles voies de communication, qu'elles soient routières ou ferrées.

Aujourd'hui, avec le temps et les effets répétés de l'eau venant dissoudre et fragiliser la roche calcaire, ces cavités se sont agrandies et menacent à tout moment de s'effondrer. Elles sont d'autant plus dangereuses qu'elles ont souvent été bouchées de façon sommaire et superficielle : de réels risques d'effondrement persistent.



#### L'INVENTAIRE DES VIDES ET INDICES DE VIDES NATURELS ET ARTIFICIELS

Note: Le document dont il faut tenir compte est le dossier « Recensement des vides et indices de vides sur le territoire communal », réalisé par le BET INGETEC en mai 2005, consultable en mairie

Votre attention est attirée sur le fait que d'autres rapports sont venus le compléter au cours de ces dernières années.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes sont dans l'obligation de prendre en compte les risques naturels et d'effectuer le recensement des cavités souterraines.

Une circulaire du préfet de la Seine Maritime en date du 20 juillet 1995, suivie d'un avis en date du 27 février 1996 recommande une prise en compte effective des risques naturels prévisibles liés aux cavités souterraines par un classement en secteur de risques des terrains environnants.

Plus récemment, l'article 43 de la loi Bachelot en date du 30 juillet 2003, repris dans le Code de l'Environnement à l'article L.563-6 impose une prise en compte du risque de cavités souterraines dans les documents d'urbanisme: «Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. »

Ces études sont en partie financées par le département dont l'objectif est d'établir :

- un inventaire des différents indices (souci de mémoire),
- une interprétation par des professionnels de la nature de ces indices pour une meilleure protection des individus.

La commune de Frichemesnil a confié ce recensement au BET INGETEC.

#### METHODOLOGIE ET LIMITES DU RECENSEMENT

Extraits d'un rapport du CETE (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement) :

« Comme il n'existe pas aujourd'hui de méthode directe permettant de détecter les cavités souterraines, la méthodologie employée consiste à procéder à différents types d'investigations qui permettent au total de détecter le maximum d'indices liés à l'existence de ces cavités... »

Dans le cadre de la mission qui a été confiée au BET INGETEC sur la commune de Frichemesnil, plusieurs types d'investigations ont été mis en œuvre afin d'effectuer un inventaire le plus exhaustif possible :

Recherche bibliographique: Archives Départementales de Seine-Maritime (ADSM), archives communales, Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM, inventaire communal effectué en 1995 à la demande du Préfet et inventaire du CETE

Les recherches menées aux Archives Départementales ont permis de recenser un nombre très important d'informations concernant l'ouverture, l'exploitation, le fermeture d'anciennes carrières sur la commune de Frichemesnil. En effet, au total, près de 50 déclarations ont été répertoriés.

Frichemesnil possède également de nombreuses archives concernant les exploitations de carrière. 30 déclarations d'exploitation de marnières ont ainsi été inventoriées. Certaines de ces archives ont pu de ce fait être recoupées avec les déclarations des Archives Départementales afin de localiser précisément certaines carrières souterraines et ainsi de limiter le report de parcelles anciennes.

La consultation des documents de la Banque du Sous-Sol du BRGM a permis de répertorier que 3 puits.





## Etude des cartes et plans : cadastre Napoléonien, carte topographique au 1/25 000 de l'IGN, carte géologique au 1/50 000

Le cadastre Napoléonien disponible aux Archives Départementales a été consulté. Le service de reprographie des Archives Départementales a effectué des clichés et des tirages photographiques de l'intégralité des feuilles du cadastre Napoléonien. Ces clichés ont été numérisés afin de permettre le positionnement des anciennes parcelles citées dans les archives (ouvertures, fermetures d'exploitations souterraines) sur le fond cadastral mis à disposition par la municipalité.

La municipalité a également fourni un plan cadastral sur lequel figuraient une trentaine d'indices de cavités. Ce plan est un document interne à la mairie sur lequel ont été reportés différents indices de cavités liés soit à des informations ayant pu être recueillies dans les archives de la communes, soit à des désordres constatés sur le terrain par des élus ou des administrés.

#### Photo-interprétation stéréoscopique : clichés de 1968 et 1978

L'analyse de ces clichés a permis de confirmer des informations sur la présence potentielle d'indices et de mener des prospections pédestres afin de valider ou non les indices.

#### Consultation publique programmée le 16 septembre 2004

Une seule personne habitant la commune s'est présentée afin de témoigner de la présence d'indices de vide dont il avait connaissance sur le territoire communal.

#### × Reconnaissances de terrain

Lors de la prospection de terrain, peu d'indices pouvant avoir un lien direct avec les déclarations parcellaires répertoriées ont été observés. De plus, la plupart des affaissements et effondrements connus, recensés ou signalés à l'occasion de cette étude ont été comblés et n'ont pu être, dans certains cas, localisés et identifiés de manière précise.

Une dizaine d'indices de nature et d'origine diverse ont toutefois été identifiés sur le territoire communal de Frichemesnil. Ces indices concernent soit des indices d'origine karstique très probable, soit des anciens effondrements ayant été comblés dont l'origine reste indéterminée ou encore des indices liés à la présence certaine de d'une marnière souterraine.

Ainsi chaque indice issu de la recherche donne lieu à une fiche signalétique qui ne génère pas automatiquement un périmètre de restriction.

Sur l'ensemble du territoire communal de Frichemesnil, le BET INGETEC a recensé 98 indices en mai 2005. Ce tableau récapitulatif est dressé à partir des différentes études menées par le bureau d'études (<u>liste non exhaustive</u>).

Référence du rapport	Détails	Fiches
Rapport BET INGETEC, Affaire 2673, mai 2005	Rapport initial	98 indices

L'établissement de la base de données des indices de cavités souterraines ne permet donc pas d'effacer la fiche d'un indice même lorsque celui-ci a été supprimé. Cette sécurité quant à la « traçabilité » des indices génère une liste d'indices aux numéros discontinus, les indices supprimés étant masqués.



#### MISE EN GARDE CONTRE LES RISQUES

Avant tout aménagement, il est important de consulter les dossiers d'étude du recensement des cavités présents en mairie, de questionner les voisins sur l'état du terrain et d'être très vigilant quant aux signes d'affaissement pouvant intervenir avant et pendant les travaux.

Toute manifestation de surface doit alerter le constructeur qui devra prendre les moyens nécessaires pour la confirmation du risque et sa suppression.

#### NECESSITE D'ACTUALISER LA BASE DE DONNEES RELATIVE AUX CAVITES

Afin d'assurer la pérennité des documents relatifs aux cavités souterraines, il est utile de constituer un mémoire restant en mairie, et dans lequel figureront les différents documents :

- études relatives au recensement,
- dossiers de décapage, de remblaiement...
- suivi des cavités supprimées et des cavités nouvelles.

Ainsi chaque citoyen témoin d'un problème a le devoir de déclarer toute anomalie de surface. Compte tenu de la gravité de la déclaration et des restrictions induites, les déclarations seront datées et signées par le déclarant.

#### LES TRAVAUX D'INVESTIGATION DESTINES A LEVER LES INDICES DE RISQUES

Les restrictions en matière d'aménagement peuvent être supprimées dès lors que le risque est levé ou que la preuve de l'inexistence du risque est apportée. Ces preuves et attestations doivent être apportées par un bureau d'études agréé, précédemment ou simultanément à la demande de permis de construire.

Pour toute question relative aux travaux d'investigation concernant la levée des indices de cavités souterraines, la Direction Départementale de l'Equipement pourra préalablement valider la méthode proposée par le bureau d'études. Il est donc indispensable que ce bureau d'études soit en relation avec cette administration qui devra par la suite, en cas de résultat favorable, valider les suppressions éventuelles de zones de risques.

Depuis mai 2005, le recensement initial a évolué comme suit :

Référence du rapport	Date	Nature de l'opération
INGETEC - 2673/1	24.11.2005	Suppression de l'indice 89
INGETEC - 2673/2	02.02.2006	Réduction du périmètre de risque autour de l'indice 53 (parcelle napoléonienne) à un périmètre de risque circonscrit autour de l'indice 82 (indice ponctuel)

A noter que le plan des risques naturels liés aux vides et indices de vides traduit les informations connues à un instant « t ». Au fur et à mesure des investigations (décapage, sondages destructifs...) et des comblements éventuels, ledit plan peut évoluer.

#### ATTENTION AUX RISQUES QUI SE SUPERPOSENT

Du fait du grand nombre de cavités souterraines, lors de l'application des rayons de restriction, plusieurs couches de restriction liées à différentes cavités viennent à se superposer.

Aussi, la suppression d'un indice et de son rayon de protection n'entraîne pas forcément la constructibilité du terrain. Il est important de se reporter au travail de recensement pour connaître la totalité des risques.



#### 2. Les risques naturels de ruissellement

D'une manière générale, l'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa.
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus (cf plan des risques annexé au présent rapport de présentation)

#### LA METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE EST LA SUIVANTE :

- En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'absence de levés topographiques, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
- En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, les zones ayant déjà été inondés sont identifiées : axes d'écoulements, point bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les données fournies pas le syndicat de bassin versant, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires euxmêmes. Ne sont représentées sur le plan des risques que les propriétés inondés par des écoulements concentrés.

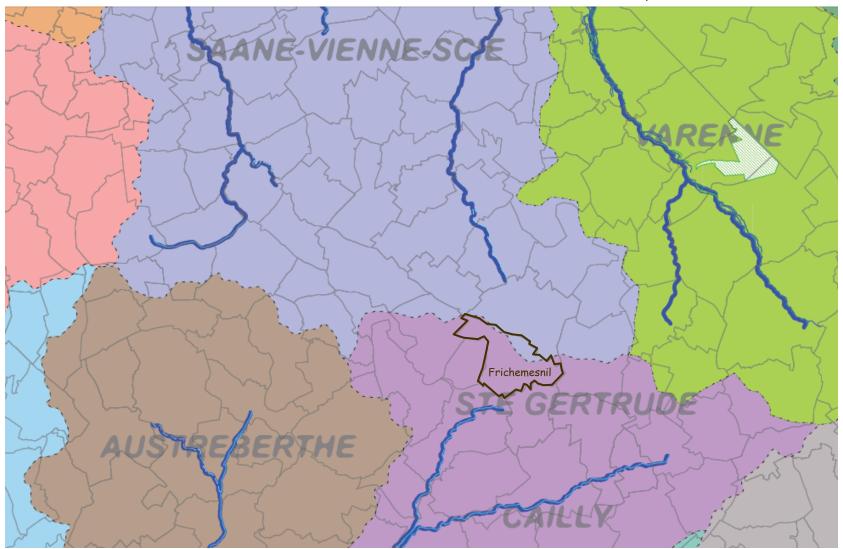
#### PAR CONSEQUENT:

- Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive (selon la nature de l'information, la qualité des informations transmises...)
- Les habitations situées hors des zones inondées ne sont pas exempte de risque à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...)





Le territoire communal de Frichemesnil est situé sur les bassins versants de la Scie et du Cailly comme suit :







D'après la carte IGN 25 000 et l'Atlas cartographique du SAGE, plusieurs axes de ruissellements sont présents sur le territoire communal de Frichemesnil comme suit :

INSERER CARTO Adobe Illustrator



Selon les préconisations de l'AREAS, les périmètres de protection sont définis sur une largeur minimale de 25m. Sur le territoire communal de Frichemesnil, ce principe a été appliqué pour chaque axe de ruissellement sauf :

- à l'exutoire d'une mare existante sur la parcelle cadastrée section B n°358 au Sud du bourg.
- à Cressieuzemare où un lever topographique, réalisé en Février 2007, a permis de localiser avec précision le passage de l'axe de ruissellement et de déterminer le périmètre de protection adéquat.
   Les propriétés bâties situées le long de la VC 1 sont bordées de talus et surplombent la route. De fait, elles sont exemptes de risques liés au ruissellement des eaux pluviales.

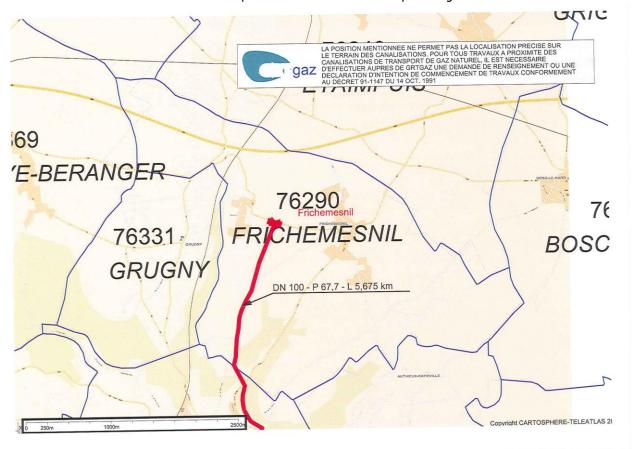
D'autre part, à ce jour, selon le site <u>www.prim.net</u>, seuls deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris à Frichemesnil, respectivement les 18 septembre 2008 et 29 décembre 1999 (décision du Préfet de Seine-Maritime pour l'ensemble des communes du département).

Au vu de la configuration spatiale du territoire de Frichemesnil, de la localisation des axes de ruissellement, des aménagements hydrauliques importants déjà réalisés et des volontés communales en matière de développement de l'habitat et de la population – les projets d'aménagement d'ensemble seront privilégiés –, les données issues de la carte IGN 25 000, du SAGE et de la connaissance du terrain par les élus ont été jugées suffisantes pour prendre en compte les risques naturels liés au ruissellement et définir les zones de développement dans le cadre de la révision du POS en PLU.

#### 3. Les risques technologiques

#### CANALISATION DE GAZ

Le territoire de Frichemesnil est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel comme suit.







Le passage de cette canalisation n'affecte aucune propriété bâtie. Les mesures préventives sont néanmoins les suivantes :

- être attentif à tous travaux (notamment terrassement, fouille, forage, enfoncement, décapage...) prévus ou engagés à proximité de la canalisation qui doivent être précédés des procédures de Demande de Renseignements et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) définies par le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et par son arrêté d'application du 16 novembre 1994.
- informer le transporteur de tout permis de construire ou Certificat d'Urbanisme (CU) accordé dans une zone située à une distance de la canalisation inférieure à 100m, afin d'anticiper et gérer un éventuel changement de la catégorie réglementaire d'emplacement de la canalisation engendré par la construction ainsi autorisée, et de mettre en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Le passage de cette canalisation grève le territoire de Frichemesnil d'une servitude d'utilité publique (I3).

#### ETABLISSEMENT A RISQUES INDUSTRIELS

Selon la DRIRE, le territoire communal de Frichemesnil ne comprend aucun établissement à risques industriels

#### IV. Des nuisances à prévenir

#### 1. Le bruit

« La loi Bruit du 31 janvier 1992 a pour objet dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dispositions concernent, notamment la prévention des nuisances sonores - troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes - l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aérodromes, et le renforcement des modalités de contrôle de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores. »

L'article 13 de la présente loi a institué le <u>classement des infrastructures de transports terrestres</u> en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et de leur trafic. Sur la base de ce classement, le Préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques applicables lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition de ces nuisances.

Selon le Porter à Connaissance de l'Etat d'octobre 2004, Frichemesnil est concernée par le classement de voies bruyantes : l'autoroute A29 est classée en catégorie 2 au titre de l'arrêté préfectoral " Routes nationales, autoroutes et voies ferrées " du 28 février 2001.

La catégorie 2 génère un secteur d'une largeur maximale de 250 m de part et d'autre de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

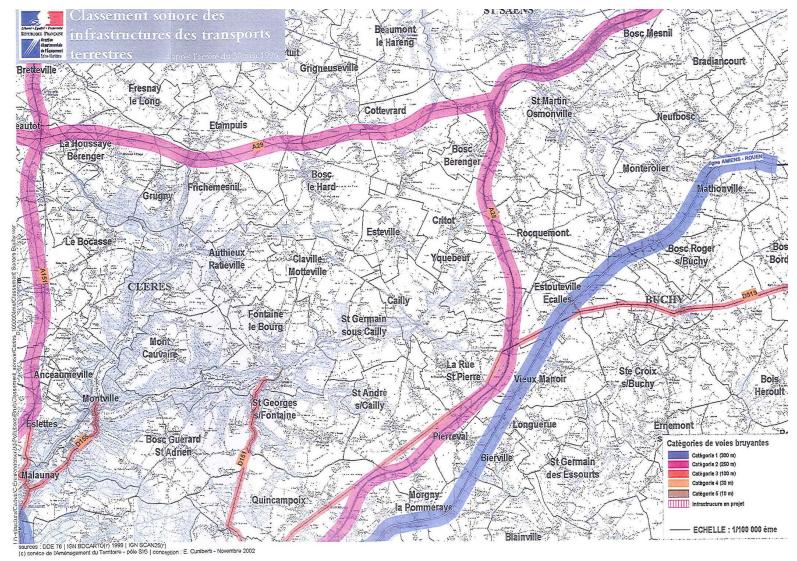
Dans le cas présent, seules quatre constructions de type pavillonnaire au Nord d'Ormesnil sont concernées par ledit secteur.

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Lorsque le PLU sera opposable aux tiers, aucun nouveau bâtiment relevant des destinations ci-dessus énoncées ne pourra être accueilli dans le bandeau d'une largeur totale de 500m.











#### 2. Les sols pollués

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination de déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages accidentels de produits chimiques.

Après consultation de la banque de données BASIAS, aucun site susceptible d'être pollué n'est recensé sur le territoire communal de Frichemesnil.

#### 3. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Le ramassage des ordures ménagères et des assimilés est effectué une fois par semaine pour la totalité des habitations de la commune de Frichemesnil.



Lors de l'instauration du tri sélectif, un point d'apport volontaire a été mis en place dans le bourg le long de la RD 100.

Des places de stationnements ont été aménagées aux abords et une structure végétale a été installée sur le pourtour afin de faciliter son insertion paysagère.

Quant aux autres déchets, ils doivent être déposés à la déchetterie de Montville (11 km).



## V. Bilan approfondi du diagnostic territorial Les besoins et les objectifs de la commune qui l'ont conduite à réviser son POS en PLU

L'analyse de l'état initial de l'environnement répond à une obligation à la fois législative et réglementaire. Dès 1976, la loi prévoit de faire du document d'urbanisme, un instrument global de prise en compte de l'environnement permettant de distinguer les secteurs à protéger des secteurs qui peuvent accueillir des extensions urbaines. Depuis les lois "Solidarité et Renouvellement Urbains " et "Urbanisme et Habitat " n'ont fait que renforcer cette volonté d'aménager le territoire en cohérence avec une préservation accrue de certains secteurs le nécessitant.

Cette deuxième partie dédiée à l'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence les ressources naturelles et les patrimoines naturel et bâti à préserver ainsi que les risques à prendre en compte dans la définition des secteurs pouvant encore accueillir des extensions urbaines au sein du territoire communal de Frichemesnil.

#### EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES

Dans le cadre d'un développement durable, les élus de Frichemesnil se doivent de préserver les ressources naturelles et d'assurer leur pérennité.

- ⇒ La ressource en eau potable devra être constante à travers le temps.
  - Compte tenu de l'éloignement du réservoir et de la situation de Frichemesnil en bout de réseau, des problèmes de pression insuffisante sont ponctuellement constatés sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, le SAEPA de Grigneuseville a déjà lancé une étude pour réaliser un diagnostic relatif à la distribution et à la production et ce, afin de résoudre les problèmes les plus récurrents tels que les fuites ou les secteurs à pression trop faible.
- ⇒ Le bourg et le hameau d'Ormesnil devraient bénéficier de l'assainissement collectif d'ici à 2012. Tandis que les autres hameaux resteront en assainissement autonome. Dans un premier temps, tous les secteurs voués à accueillir de nouvelles constructions devront être dotés d'un assainissement autonome lequel devra ensuite pouvoir être raccordé au réseau d'assainissement collectif à venir, le cas échéant. Ensuite, les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif devront nécessairement prendre en compte l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.
  - Dans ce contexte et conformément à la loi SRU, les élus de Frichemesnil ont privilégié le développement du bourg. Seule la réhabilitation de bâtiments en habitations devrait générer l'installation de quelques nouveaux assainissements autonomes.
- ⇒ Les eaux pluviales devront être gérées le plus en amont possible de manière à ne pas créer de désordres supplémentaires au sein du territoire communal.
  - Les élus ont privilégié le développement urbain sous forme de projets d'aménagement d'ensemble.
- ⇒ La desserte en énergie et télécommunication devra elle aussi être garantie à travers le temps.

#### EN MATIERE DE PAYSAGE

Du fait du fort développement des préoccupations environnementales, la qualité d'un paysage n'est plus seulement appréciée pour sa valeur esthétique. Partie intégrante de la biodiversité, il joue un rôle essentiel dans la régulation du climat local et dans celle du cycle de l'eau. Il possède ainsi une véritable valeur économique en tant qu'image de la région en ce qui concerne les produits du terroir et l'écotourisme.





A Frichemesnil, les élus, conscients de la fonction du paysage, ont déjà commencé à œuvrer pour le maintenir (mare communale en centre bourg) voire le recréer (talus plantés d'espèces d'essences locales aux abords de la Maison du Village et aux abords du projet communal de neuf terrains à bâtir.).

Afin d'assurer la continuité des réalisations communales qui ont déjà permis de sensibiliser les habitants à la place et au rôle du paysage au sein du territoire communal, des mesures de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti ont été prises dans le présent document d'urbanisme :



- ⇒ Les éléments naturels ont été repérés afin d'être conservés et entretenus (espaces boisés, alignements d'arbres, talus plantés...)
- ⇒ Le repérage des bâtiments agricoles, déjà réalisé via une procédure de modification de POS en 2005, a été maintenu (31 bâtiments)
- ⇒ Les corps de ferme typique du paysage cauchois devront être préservés tant dans leur morphologie que dans leur architecture.

Dans ce contexte, l'intégration des constructions futures dans le paysage existant est indispensable faute de quoi, l'urbanisation à venir tendrait à le banaliser.

Les caractéristiques géographiques et paysagères doivent ainsi entrer en ligne de compte dans la détermination des nouveaux quartiers.

⇒ Dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble, les élus ont souhaité recréer une fermeture végétale en limite avec la plaine agricole chaque fois que cette initiative servirait tant le projet à venir que le tissu bâti existant.

Quant aux activités agricoles encore nombreuses et pérennes, elles jouent un rôle important tant dans l'économie locale que dans l'identité paysagère. En conséquence, les espaces agricoles devront impérativement être protégés afin d'assurer les possibilités d'évolution au sein d'un cadre rural cauchois traditionnel.

#### EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Du point de vue écologique, les espaces naturels sensibles devront continuer à être protégés.

Actuellement, les mesures de la qualité de l'air ne sont pas alarmantes. Néanmoins, elles montrent que les diverses activités humaines génèrent une pollution, notamment à l'ozone, aux conséquences non négligeables pour l'avenir. Le développement des activités économiques et des transports devra donc faire l'objet d'attentions toutes particulières.

D'autre part, les politiques communale et intercommunale visent à sensibiliser la population quant aux déchets et assimilés via la mise en place de conteneurs et l'installation de déchetterie. Les habitants sont ainsi incités à trier et à jeter de manière à préserver l'environnement pour les générations futures.

#### EN MATIERE DE PROTECTION DES POPULATIONS

Les risques naturels et technologiques ont été recensés. Ils sont pris en compte de manière à protéger les habitants actuels et à venir dans le cadre réglementaire en vigueur.